

Préfecture des Vosges

Demande d'autorisation environnementale

Présentée par la Société Vosgienne de Recyclage de Bétons (SVRB), pour la création d'une plate-forme de transit et regroupement de déchets de bois dangereux de classe C car traités (créosote, sels métalliques) sur la commune de LERRAIN

CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

du 15/07/2025 à 09h00 au 16/10/2025 à 09h00



Arrêté préfectoral N° 2020-1304-EP du 16 septembre 2024

Commissaire enquêteur Claude BASTIEN

Demande d'autorisation environnementale

présentée par la Société Vosgienne de Recyclage de Bétons (SVRB), pour la création d'une plate-forme de transit et regroupement de déchets de bois dangereux de classe C car traités (créosote, sels métalliques) sur la commune de LERRAIN

CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

du 15/07/2025 à 09h00 au 16/10/2025 à 09h00

Liste des pièces du rapport

- rapport du commissaire enquêteur
- annexes au rapport
- conclusions motivées

Demande d'autorisation environnementale

Présentée par la Société Vosgienne de Recyclage de Bétons (SVRB), pour la création d'une plate-forme de transit et regroupement de déchets de bois dangereux de classe C car traités (créosote, sels métalliques) sur la commune de
LERRAIN

CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

du 15/07/2025 à 09h00 au 16/10/2025 à 09h00

Rapport du commissaire enquêteur



Arrêté préfectoral N° 2020-1304-EP du 16 septembre 2024

Commissaire enquêteur Claude BASTIEN

SOMMAIRE

A CONTEXTE ET GENERALITES page 3

A 1 Préambule et historique :

A 2 Objet de la consultation du public par voie électronique:

A 3 Cadre juridique de la consultation:

A 4 Le projet :

A 5 Nature des activités - ICPE-IOTA

A 6 Composition du dossier de consultation :

A 7 Concertation préalable :

B ORGANISATION DE L'ENQUÊTE page 6

B 1 Désignation du commissaire enquêteur

B 2 Préparation de la consultation - l'avis de consultation :

B 3 Entretiens extérieurs

C DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE page 8

C 1 Les publications

C 1.1 l'avis de consultation du public

C-1.2 les affichages dans les communes – sur le site du projet

C 1.3 sur le site Internet dédié

C 2 les permanences

C 3 les réunions publiques

C 4 la mise en ligne des informations recueillies durant la consultation sur le site dédié

C 5 consultation du dossier par le public

C 6 incidents éventuels – climat de la consultation

C 7 clôture de la consultation

C 8 les observations du public

C 9 les avis des collectivités territoriales- des personnes publiques

C 10 le procès-verbal de synthèse

C 11 le mémoire en réponse du pétitionnaire

D ANALYSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTEES page 12

E ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES REPONSES DU PETITIONNAIRE page 13

E 1 les observations du public - propositions et réponses du pétitionnaire

E 2 Commentaires du commissaire enquêteur

E 2.1 observation du registre dématérialisé :

E 2.2 observations exprimées lors de la réunion publique d'ouverture

F ANALYSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ET DES ELEMENTS DU DOSSIER page 14

- F 1 les avis des personnes publiques
- F 2 Analyse des documents du dossier
 - F 2.1 le projet technique
 - F 2.2 les capacités de l'entreprise
 - F 2.3 l'étude des incidences sur l'environnement
 - F 2.4 l'étude de danger
 - F 2.5 les propositions du porteur de projet
- F 3 le manque d'intérêt du public pour le projet

G REMISE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS page 16

Liste des pièces annexées au rapport :

- 1 Désignation du commissaire enquêteur
- 2 Avis de consultation du public
- 3 Comptes rendus des réunions publiques
 - 3.1 réunion d'ouverture le 18 juillet
 - 3.2 réunion de clôture le 3 octobre
- 4 Comptes rendus des permanences
 - 4.1 le 22 août
 - 4.2 le 19 septembre
- 5 Procès-verbal de synthèse des observations du public
- 6 Mémoire en réponse du porteur de projet

A CONTEXTE ET GENERALITES

A-1 Préambule et historique :

La société requérante, la SARL GENTET, a pour activités premières les terrassements, l'assainissement et le transport de marchandises. Elle s'est développée récemment dans le broyage et le recyclage de bétons provenant notamment des poteaux électriques déposés sur son site de la zone d'activités de la commune de Lerrain.

Pour répondre aux marchés des gestionnaires de réseaux, l'entreprise doit pouvoir prendre en charge les poteaux en bois, classés dangereux car traités à la créosote ou aux sels métalliques, en aménageant une plate-forme de transit avant évacuation vers une unité de traitement spécialisée pour leur élimination.

Le site du projet a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme autorisant la division d'une parcelle agricole en vue de l'étendue du chantier de broyage et recyclage de bétons, en date du 9 octobre 2023. Cette dernière activité a fait l'objet d'une déclaration ICPE et a été aménagée en 2024.

La plate-forme de transit sujet de la présente procédure sera construite sur le lieu de l'entreprise, à l'opposé des habitations et à l'entrée du site. Elle s'étendra sur 9000 m².

La quantité de bois en transit est estimée à 30 tonnes par an.

A-2 Objet de la consultation du public par voie électronique:

La présente consultation a pour objet d'assurer l'information et la participation du public sur le projet et les mesures environnementales, à recueillir ses appréciations, suggestions et permettre au pétitionnaire de présenter ses réponses. Elle s'applique à la demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et des Installations, Ouvrages, travaux et Activités (IOTA) déposée par la Société Vosgienne de Recyclage de Bétons (SVRB) pour l'aménagement d'une plate-forme de transit de bois dangereux traités à la créosote ou aux sels métalliques.

La présente procédure de consultation du public offre la possibilité d'un dialogue entre le pétitionnaire et le public aux fins d'adapter, le cas échéant, le projet dans son environnement.

A-3 Cadre juridique de la consultation:

Le projet présenté par la société requérante, la Société Vosgienne de Recyclage de Bétons (SVRB), impliquait une demande d'autorisation environnementale, pour la création de sa plate-forme de transit et regroupement de déchets de bois dangereux car traités (créosote, sels métalliques).

En l'espèce, la participation du public a été organisée selon la procédure de consultation du public dite par voie électronique, en application de l'article L 181-10-1 du Code de l'environnement.

Elle a été organisée selon les prescriptions figurant à l'avis afférent prescrivant l'ouverture d'une consultation du public par voie électronique sur la demande d'autorisation environnementale sollicitée par ladite société SVRB selon les dispositions suivantes :

- consultation ouverte du 15 juillet 2025 à 9h00 au 16 octobre 2025 à 9h00. Le dossier était consultable sur le site Internet dédié à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6353> et pouvait être mis à disposition sur support papier sur demande, en préfecture, sous-préfecture de Neufchâteau ou un espace France Services.

- le public pouvait demander des informations complémentaires sur le projet auprès du pétitionnaire.

- tout au long de la durée de la consultation, le public pouvait déposer ses observations sur le registre dématérialisé, par courrier postal à l'adresse du commissaire enquêteur, ou directement à celui-ci lors des 2 réunions publiques les 18 juillet et 3 octobre 2025 et lors de ses permanences à la mairie de Lerrain le 22 août et le 19 octobre 2025.

- le commissaire enquêteur était chargé de rendre public sur le site internet dédié à la consultation les observations et les propositions du public qui lui sont remises par écrit ou formulées oralement, les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation ou, à défaut, la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis, les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire, enfin les réponses éventuelles du pétitionnaire à ces avis, observations et propositions du public

A-4 Le projet :

Il est situé sur la commune de Lerrain dans la zone d'activités communale, à l'entrée du site de l'entreprise SVRB dédié au broyage et autres opérations en vue de la réutilisation des produits traités.

La surface réservée au projet représente environ 9 000 m². Cette proximité est favorable à la mutualisation des équipements et des infrastructures existants à la société mère. L'accès au site est commun aux autres activités de la zone, par une voirie dimensionnée pour les besoins des entreprises.

Dans cet espace séparé et identifié, l'entreprise prévoit le stockage des poteaux en bois qu'elle doit déposer dans le cadre de ses marchés potentiels avec ENEDIS. Ces poteaux sont des déchets de bois classés dangereux qui seront déposés sur le site sécurisé avant leur transfert vers une unité spécialisée extérieure à la diligence de l'entreprise, qui ne dispose pas localement de moyens de traitement.

Ce projet se justifie par les besoins des grands gestionnaires de réseaux (RTE, ENEDIS, SNCF, Orange) qui cherchent des solutions pour gérer leurs poteaux en béton et, pour l'occurrence, en bois traité (créosote, sels métalliques).

On notera encore que l'activité broyage de bétons, souvent décrite au dossier, n'est pas concernée par la présente consultation du public et ressort du régime de la déclaration.

A 5.2 IOTA loi sur l'eau : classée dans la rubrique « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces ...inférieure à 23 ha sous le N° 2.1.5.0., l'activité ressort du régime de la déclaration et n'impacte pas la présente consultation.

A 6 Composition du dossier de consultation :

Le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenait les documents suivants :

A 6.1 l'avis de consultation du public par voie électronique

A 6.2 le dossier remis par le porteur de projet :

- une note de présentation non technique du projet
- la relation des capacités techniques et financières de l'entreprise avec en annexes les fiches techniques des principaux équipements notamment ceux liés à l'activité « bétons »
- la description du projet et ses annexes, dont le certificat d'urbanisme relatif à la division des parcelles , le récépissé de la déclaration de transport de déchets non dangereux, la preuve de déclaration ICPE et la décision de la préfecture de région de non soumission à évaluation environnementale (décision au cas par cas) du présent projet.
- l'étude des incidences sur l'environnement du projet, ses annexes et son résumé non technique
- l'étude de danger de l'activité projetée et ses annexes
- les plans du projet, à différentes échelles
- autres pièces, dont la nature de l'usage futur du site et sa remise en état

A 6.3 au cours de la consultation :

J'ai reçu et mis en ligne les délibérations des conseils municipaux de Lerrain et des communes voisines situées dans le rayon de 2 km Escles, Jésonville et Les Vallois. Celle de la communauté de communes m'a été transmise le 9 octobre et mise en ligne sans délai.

J'ai également mis en ligne successivement le compte rendu de la 1^{ère} réunion publique, d'ouverture, ceux des 2 permanences tenues à Lerrain le 22 août et le 19 septembre et le compte rendu de la 2^{ème} réunion publique, de clôture, le 3 octobre.

A 7 Concertation préalable :

Il n'a pas été porté à ma connaissance - et le dossier est muet sur ce point - que le pétitionnaire ait engagé une démarche de concertation préalable auprès du public.

Les 2 réunions publiques fixées par la procédure ont permis de pallier à cette absence d'information préalable.

B- ORGANISATION DE LA CONSULTATION

B-1 Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné par ordonnance du Président du tribunal administratif de Nancy du 18 mars 2025 numérotée CP25000020/54 avec pour suppléant M. Yves LALLEMAND.

Le document figure en annexe au rapport.

J'ai attesté sur l'honneur n'avoir aucun intérêt à l'opération, à titre personnel ou en raison de mes éventuelles fonctions, le 19 mars 2025 et mon suppléant a fait de même.

B-2 Préparation de la consultation- l'avis de consultation :

L'organisation de la consultation a été convenue en concertation avec le service dédié de la préfecture lors d'une réunion le 6 mai 2025; les dossiers numériques et papier m'ont été remis les jours suivants.

La commune de Lerrain a été logiquement retenue comme siège de la consultation et la durée en a été fixée à 3 mois du 15 juillet 2025 à 9h00 jusqu'au 16 octobre à 9h00.

La date de la réunion publique d'ouverture, obligatoire, a été arrêtée au 18 juillet et celle de clôture au 3 octobre.

De façon à favoriser la participation du public, deux permanences du commissaire enquêteur ont été fixées, chacune pour une durée de 2 heures, de 14h30 à 16h30, en mairie de Lerrain le vendredi 22 août et le vendredi 19 septembre.

Le public avait accès à un site dématérialisé dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/6353> où le dossier était consultable et où il pouvait déposer ses contributions et questions au pétitionnaire permettant à ce dernier de poster ses réponses.

Les contributions du public étaient également recevables par courrier postal adressé au commissaire enquêteur ou remis directement à celui-ci lors des réunions publiques ou des permanences.

Sur le site dédié, j'étais chargé de mettre en ligne tous les événements de la consultation et notamment les avis des personnes publiques consultées, les comptes rendus des réunions publiques et des permanences.

Le dossier devait être également accessible sur support papier à la mairie de Lerrain, auprès de la préfecture et de la sous – préfecture de Neufchâteau ou sur un poste informatique mis à disposition.

Enfin le pétitionnaire et son chef de projet étaient chargés de fournir les informations susceptibles de leur être demandées par le public via une adresse courriel.

L'avis de consultation devait être affiché sur les lieux du projet et dans les mairies des communes situées dans le rayon de 2 km autour du site du projet, soit Lerrain, Les Vallois, Escles et Jésonville.

Cet avis devait être publié sur 2 journaux habilités au moins 15 jours avant l'ouverture de la consultation ainsi que sur le site de la préfecture (effectif dès le 19 juin 2025) et sur le site dématérialisé dédié (effectif à partir du le 26 juin).

B 3 Entretiens extérieurs - avec le porteur de projet

J'ai pris contact avec le maire de Lerrain pour m'assurer des bonnes conditions d'accueil du public pour la consultation du dossier, pour l'organisation des réunions publiques et de mes permanences, notamment pour garantir la discrétion de rigueur.

Pour mon entretien avec le porteur de projet, je souhaitais comprendre le projet proprement dit, obtenir les réponses aux questions que j'avais collectées, voir le site et m'informer sur les méthodes pratiquées et sur les potentialités de réaménagement en fin d'activité.

Ainsi et au-delà de plusieurs échanges téléphoniques pour éclaircir certains points de la demande d'autorisation, j'ai rencontré le gérant de l'entreprise et le responsable du projet le 22 mai à Lerrain. Monsieur le maire de Lerrain a également participé à cette réunion.

Lors de cet entretien le bureau d'études m'a présenté sommairement le dossier et les études effectuées et répondu à mes diverses questions.

Nous avons ensuite balayé les différents temps de la consultation et l'organisation des réunions publiques en rappelant les tâches et fonctions revenant au pétitionnaire.

Après cet exposé pratique, nous avons visité le site d'implantation du projet, la nature des installations et équipements et les liaisons avec l'activité connexe de broyage et recyclage de bétons.

J'ai pu examiner les conditions d'accès pour les camions et autres véhicules en concurrence avec les autres activités de la zone ; j'ai estimé que la voie existante était de bonne largeur, bien adaptée au croisement des camions et la chaussée de bonne qualité à savoir revêtue en enrobés, gage de moindre empoussièremment.

J'ai pu aussi considérer le faible risque d'accident sur le chantier et la bonne implantation de la plate-forme de transit des poteaux à l'entrée de la zone d'activités.

Enfin, nous avons déterminé les lieux d'affichage de l'avis de consultation en particulier sur le site du projet.

J'ai rencontré une nouvelle fois le pétitionnaire le 27 juin à Lerrain pour coordonner nos propres interventions lors de la 1^{ère} réunion publique, valider la logistique prévue - dont l'enregistrement des échanges - afin de me permettre de rédiger le compte rendu.

A cette même date, j'ai rencontré madame le maire de Jésonville et messieurs les maires de Escles et de Les Vallois aux fins de compléter éventuellement ou mieux comprendre l'avis de leurs conseils respectifs.

C DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

C 1 Les publications

C 1.1 l'avis de consultation du public

L'avis a été publié dans 2 journaux habilités avant les 15 jours précédant l'ouverture de la consultation, le 23 juin par le quotidien Vosges Matin et le 27 juin par Le Paysan Vosgien. Ils figurent en annexe au rapport.

Il figurait aussi sur le site de la préfecture dès le 19 juin 2025 et sur le site dématérialisé dédié à la consultation, actif à partir du 23 juin.

C-1.2 les affichages dans les communes – sur le site du projet

L'avis au public a été affiché dans les communes incluses dans le rayon de 2 km autour du projet, Lerrain, Les Vallois, Jésonville et Escles ainsi que sur le site du projet.

Lors de ma visite sur le site avec le porteur de projet, j'ai pu constater l'affichage réglementaire de l'avis d'enquête sur le site et à ses accès.

C 1.3 sur le site Internet dédié

Cet avis a figuré dès le 23 juin en tête de la page d'accueil réservée à la consultation.

C 2 les permanences

J'ai assuré les permanences comme prévu le vendredi 22 août et le vendredi 19 septembre aux horaires fixés de 14h30 à 16h30 dans une salle du rez de chaussée de la mairie, facilement accessible et lisiblement indiquée.

Aucune personne ne s'est présentée à l'une et l'autre de ces 2 permanences.

C 3 les réunions publiques :

C 3.1 la réunion publique d'ouverture :

Je l'ai tenue dans la salle culturelle de Lerrain, située derrière la mairie, le 18 juillet de 17h30 à 19h15 ; je l'ai ouverte aux débats à 17h35 pour laisser le temps au public de s'installer.

7 personnes se sont présentées et ont participé à la totalité de la réunion chacune s'exprimant une ou plusieurs fois.

Le porteur de projet était représenté par le gérant de l'entreprise, M. Damien GENTET, accompagné de son bureau d'études ; il avait délégué plusieurs personnes pour assurer la logistique.

Le porteur de projet a précisé que seule la partie du dossier concernant la plate-forme de transit des bois dangereux faisait l'objet de la demande d'autorisation environnementale et donc de la présente consultation du public. L'autre partie, consacrée au broyage et aux manœuvres de déplacements des matériaux à recycler, a fait l'objet d'une autre procédure.

Cette agrégation dans le même dossier de la procédure de déclaration de l'activité de broyage, concassage et criblage de produits minéraux et de la demande d'autorisation pour la plate-forme de transit de bois dangereux a pu amener une confusion préjudiciable à l'appréhension du projet.

Je l'ai constaté lors de cette réunion publique et madame le maire de Jésonville m'avait indiqué que son conseil avait pu être influencé par ce regroupement des 2 activités sur le même document et donné un avis qui pourrait ne pas refléter l'opinion de ses membres.

Sur ces précisions, le public a interrogé le porteur de projet sur les risques liés à un incendie et sur la fermeture du site et le trafic engendré de camions.

Les réponses données ont, semble-t-il, rassuré les participants.

La question est alors venue sur la nuisance majeure vécue par les présents, habitants d'un lotissement proche du chantier de bétons et matériaux de l'entreprise SVRB, à savoir un imposant tas de matériaux en attente de traitement amenant une nuisance visuelle certaine et, ponctuellement, sonore par les bruits des machines de concassage.

Le gérant de l'entreprise a assuré le public que cette activité allait migrer au fur et à mesure du traitement des gravats à l'autre bout du terrain, à l'opposé du lotissement et l'emplacement libéré fera l'objet d'un traitement paysager.

Le compte rendu de cette réunion figure en annexe au présent rapport.

C 3.2 La réunion publique de clôture :

J'ai tenu cette réunion en présence du porteur de projet, M. Gentet et d'une personne de son staff, le vendredi 3 octobre de 17h30 à 19h30 dans la salle de la mairie de Lerrain.

Le lieu était lisiblement indiqué et l'accès facile. Néanmoins, aucune personne du public ne s'est présentée durant ce large laps de temps.

Faute de participants j'ai clos la réunion à la fin du temps imparti à 19h00.

Nous nous sommes interrogés sur les raisons de cette absence de participants, déjà constatée lors de mes 2 permanences, et malgré la large information auprès des élus qui s'est forcément propagée dans la population.

J'en ai interrogé le porteur de projet dans mon PV de synthèse des contributions, sans réponse.

C 4 la mise en ligne des informations recueillies durant la consultation sur le site dédié

Tout au long de la période de consultation et dans l'ordre de leur apparition, j'ai mis en ligne :

- les délibérations des collectivités territoriales consultées
- les comptes rendus des 2 réunions publiques et les exposés de présentation
- les comptes rendus des 2 permanences

Je n'ai pas reçu d'autre élément susceptible d'être communiqué au public.

C 5 consultation du dossier par le public

La mairie de Lerrain disposait d'un dossier sous format papier, consultable par le public aux heures d'ouverture de la mairie. Aucune personne ne s'est présentée.

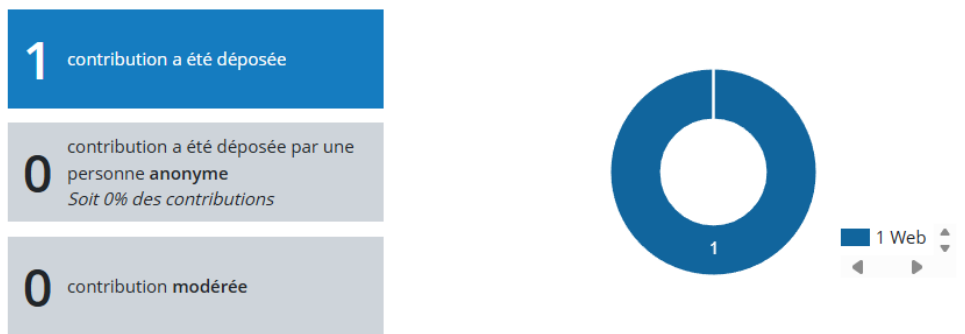
Le site Internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/6353> permettait également de prendre connaissance du dossier de consultation, avec l'avis de consultation du public publié par la préfecture et les ajouts au cours de la période définie.

Dès l'ouverture, le site a reçu 139 visiteurs uniques dont 25 ont téléchargé au moins 1 document ; 1 mois après, ce furent 2715 visiteurs dont 1916 ont téléchargé 1 document, puis à la mi-septembre respectivement 3888 et 2738.

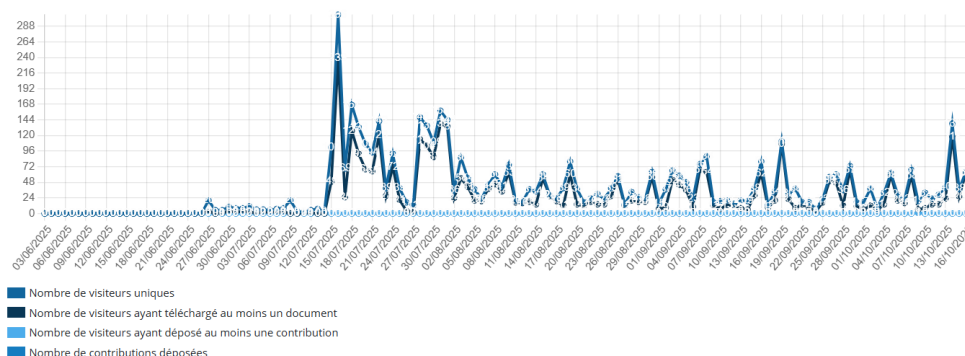
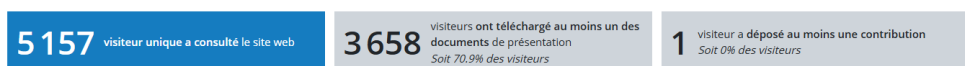
A la clôture, ces chiffres étaient passés à 5157 visiteurs, 3658 téléchargements mais le public n'a déposé qu'une unique contribution d'ailleurs en doublon de la délibération du conseil municipal de Lerrain, en rappel de celle-ci.

En confirmation de ces chiffres, l'exportation des données statistiques du site dématérialisé, la 16 septembre à 10h00 :

Contributions



Fréquentation



C 6 incidents éventuels – climat de la consultation

Je n'ai recensé aucun incident ni pendant les réunions publiques ni les permanences, et le climat est toujours resté serein.

C 7 clôture de la consultation

La consultation étant majoritairement sous format électronique le site a été clos automatiquement le jeudi 16 octobre à 9h00.

Aucun courrier postal ne m'a été transmis par la commune siège de la consultation.

C 8 les observations du public

C 8.1 sur le plan comptable :

Ainsi que je l'ai indiqué une seule contribution a été déposée sur le registre électronique

Lors de la 1 ère réunion publique, deux questions relatives au projet ont été posées auxquelles le pétitionnaire a répondu.

D'autres interventions ont porté sur l'imposant tas de matériaux déposés par l'entreprise qui constitue une nuisance visuelle pour les habitants proches. Ces interventions ne concernaient pas le projet soumis à consultation mais l'autre activité, de broyage et recyclage, de l'entreprise SVRB.

C 8.2 l'expression des observations

La contribution figurant au registre dématérialisé émane du maire de Lerrain qui rappelle la décision de son conseil, favorable au projet mais demande que les observations du public lors de la consultation soient prises en compte dans la décision d'autorisation. La délibération afférente est jointe à la contribution.

Lors de la 1^{ère} réunion publique, les participants se sont davantage exprimés sur le projet. Ainsi la 1^{ère} question du public a porté sur les risques pour la santé en cas d'incendie des poteaux stockés; le bureau d'études a commenté les études réalisées dans l'étude de danger et M. Gentet a rappelé la nature particulière des poteaux déposés, anciens, dégradés sinon pourris partiellement, ce qui réduit les risques d'embranchement.

D'autres précisions ont été apportées quant à l'interdiction du site qui sera fermé, et sur le trafic de camions engendré par le projet, estimé à 1 à 2 par an, le stockage des poteaux étant accessoire à la récupération des poteaux en béton des lignes électriques ENEDIS déposées par l'entreprise SVRB. L'emplacement de la plate-forme sur le site a été précisée.

Les autres sujets évoqués ne concernaient pas le projet objet de la demande d'autorisation environnementale, mais nous étions convenus qu'elles ne devaient pas être éludées car importantes pour le cadre de vie des habitants s'étant déplacés à cette réunion.

La réunion était aussi l'occasion d'échanger avec le gérant de l'entreprise SVRB porteur du projet objet de la consultation et gérant de l'entreprise de broyage de bétons.

Les questions sont venues sur les nuisances de cette activité de recyclage de béton. Ces nuisances ressortent majoritairement dans l'imposant tas de matériaux en attente de traitement et ponctuellement par le bruit des machines de broyage.

L'entreprise a présenté l'orientation de son chantier qui doit migrer au fur et à mesure des concassages vers l'autre bout du terrain derrière le bâtiment du syndicat intercommunal. Il reste que ces travaux impliquent un délai certain de réalisation, aggravé par les questions de disponibilité du concasseur en location.

Et en réponse à une demande du devenir de cette partie du site, l'entreprise a développé ses projets d'aménagements paysagers et des usages prévus dans cette zone proche du lotissement.

Enfin, le maire de Lerrain, présent à la réunion a été interpellé pour l'enlèvement de sapins jugés dangereux, qu'il va régler cet automne.

C 9 les avis des collectivités territoriales – des personnes publiques

Les communes situées dans le rayon de 2 km autour du projet ont remis leur avis dans le délai imparti :

- la commune de Escles a voté par 2 voix contre le projet, 7 conseillers se sont abstenus
- la commune de Les Vallois s'est abstenue
- la commune de Jésonville a donné un avis défavorable à l'unanimité
- la commune de Lerrain a voté à l'unanimité en faveur du projet, sous la réserve qu'il soit tenu compte des observations de la consultation. *Cette condition a été rappelée sur le registre dématérialisé (observation N° 1).*

L'avis de la communauté de communes des Vosges Côté Sud-Ouest a été délibéré le 30 septembre et m'est parvenu le 9 octobre après le délai de 2 mois.

L'EPCI a voté favorablement au projet à l'unanimité.

Je n'ai pas reçu d'autre avis de l'administration durant cette procédure, hormis la délibération de la communauté de communes CCVCSO.

C 10 le procès-verbal de synthèse

J'ai établi le procès-verbal de synthèse des contributions du public recueillies sur le registre dématérialisé et lors de la réunion publique d'ouverture et l'ai transmis par courriel le 17 octobre à monsieur Damien GENTET gérant de la société SVRB après un entretien téléphonique de présentation du document.

C 11 le mémoire en réponse du pétitionnaire

Monsieur GENTET m'a accusé réception du procès-verbal de synthèse et m'a transmis par courriel son mémoire en réponse le 23 octobre 2025. Le même jour nous avons eu un échange sur les termes du dit mémoire.

D ANALYSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES

- la commune de Escles a voté par 2 voix contre le projet, 7 conseillers se sont abstenus
- la commune de Les Vallois s'est abstenue
- la commune de Jésonville a donné un avis défavorable à l'unanimité
- la commune de Lerrain a voté à l'unanimité en faveur du projet, sous la réserve qu'il soit tenu compte des observations de la consultation. *Cette condition a été rappelée sur le registre dématérialisé (observation N° 1).*

La même commune a donné un avis favorable à la remise en état du site en cas d'arrêt définitif de l'activité de stockage. Le document figure au dossier de consultation remis par l'entreprise pétitionnaire.

L'avis de la communauté de communes des Vosges Côté Sud-Ouest a été délibéré le 30 septembre et m'est parvenu le 9 octobre après le délai de 2 mois.

L'EPCI a voté favorablement au projet à l'unanimité.

Les conseils municipaux des communes voisines n'ont pas prêté grand intérêt au projet, sauf le conseil de Lerrain siège de l'entreprise qui donne un avis favorable à l'unanimité mais conditionnel quant aux observations qui auraient pu être exprimées lors de la consultation du public.

La commune de Jésonville a vue lointaine sur le tas de matériaux de l'entreprise SVRB dénoncé par les habitants riverains lors de la 1^{ère} réunion publique. Aussi le conseil municipal, sensible à ces nuisances visuelles, a donné à l'unanimité un avis défavorable au projet de plate-forme de transit des bois dangereux.

Lors de mon entretien avec madame le maire de cette commune, il est apparu une confusion dans l'appréhension du dossier due probablement à l'agrégation sur le même document de la déclaration relative à l'activité de broyage des bétons et du dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet de plate-forme de transit des bois dangereux.

Ainsi, le conseil municipal a pu être trompé par ce regroupement des dossiers, déclaration et demande d'autorisation environnementale, et aurait délibéré sur le seul dossier de broyage des bétons à l'origine du tas contesté de matériaux.

Nous sommes arrivés à cette conclusion avec madame le maire qui dès le début de notre entretien a identifié cette erreur probable d'appréciation du projet ayant conduit à conclure négativement.

En conclusion, si on considère l'erreur d'appréciation du conseil municipal de Jésonville, et sauf 2 voix contre le projet à Escles, il n'apparaît pas d'opposition majeure ni argumentée à la demande d'autorisation environnementale du projet de la société SVRB.

E analyse des observations du public et des réponses du pétitionnaire

E 1 les observations du public - propositions et réponses du pétitionnaire:

La seule observation figurant au registre ressort du maire de Lerrain qui confirme la délibération de son conseil favorable sous condition de prise en compte des contributions du public.

En l'absence d'autre contribution du public, j'ai pris en compte celles exprimées lors de la réunion publique d'ouverture de la consultation portant sur le projet de plate-forme de transit auxquelles le pétitionnaire a répondu en séance:

- La 1^{ère} question du public a porté sur les risques pour la santé notamment en cas d'incendie des poteaux stockés; le bureau d'études a expliqué les études réalisées dans l'étude de danger et M. Gentet a rappelé la nature particulière des poteaux, anciens, dégradés sinon pourris partiellement, réduisant ainsi les risques d'embrasement.

- Des précisions ont été apportées quant à la protection du site qui sera fermé, et sur le trafic de camions engendré par le projet, estimé à 1 à 2 par an, le stockage des poteaux étant accessoire à la récupération des poteaux en béton. L'emplacement de la plate-forme sur le site a été précisée.

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire prend acte de l'absence d'opposition à son projet.

Les remarques relatives au tas de matériaux liés à l'activité de broyage des bétons sont hors du champ de la consultation mais doivent être considérées par l'entreprise SVRB comme son gérant s'y est engagé.

E 2 Commentaires du commissaire enquêteur

E 2.1 observation du registre dématérialisé :

La contribution N° 1 a été analysée au chapitre D ci-avant; elle est donne un avis favorable au projet conditionné aux observations recueillies lors de la consultation du public.

En l'occurrence, les seules observations à prendre en compte sont celles exprimées lors de la réunion publique d'ouverture commentées ci-après.

E 2.2 observations exprimées lors de la réunion publique d'ouverture

Ces observations portaient sur les risques liés à un éventuel embrasement des poteaux en bois dangereux ; la réponse du pétitionnaire est pertinente et adaptée à la situation réelle outre que les quantités seront peu importantes.

L'étude de danger confirme la faible occurrence de tels sinistres et détaille les mesures qui seront prises pour éviter tout risque de ce type.

Les précisions apportées quant à la protection du site et au faible trafic de camions engendré ont ramené les risques afférents à un faible niveau (1 à 2 camions par an), le rack disposant d'une capacité de seulement 35 m3.

Quant aux critiques relatives au tas de matériaux destinés au broyage des bétons, bien que hors champ de la consultation du public, elles semblent avoir été entendues par le gérant de l'entreprise SVRB .

Un élément de validation de l'absence nouvelle de critique tant du tas de matériaux que du projet de plate-forme de transit des bois dangereux est que les habitants riverains ne se sont pas présentés aux permanences non plus qu'à la 2^{ème} réunion publique.

Dans l'autre cas il est fort probable que leur mécontentement aurait été largement exprimé dans l'une ou l'autre de ces instances ou sur le registre dématérialisé.

F ANALYSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ET DES ELEMENTS DU DOSSIER

F-1 les avis des personnes publiques

Il s'agit essentiellement des délibérations des collectivités territoriales, analysées au chapitre D.

On peut en conclure que ces collectivités ne sont pas opposées au projet et celles qui y sont défavorables ont pu être égarées par le contenu du dossier qui intégrait 2 procédures ayant pu amener à une erreur d'appréciation du projet.

F-2 Analyse des documents du dossier

F-2.1 le projet technique

Le projet de plate-forme de transit et de regroupement de bois dangereux a pour objectif de répondre aux besoins des grands gestionnaires de réseaux (RTE, ENEDIS, SNCF, Orange) pour la gestion des poteaux en bois traités classés dangereux.

Le site du projet est inclus dans celui de l'entreprise SVRB de recyclage de bétons, implanté dans la zone d'activités de la commune de Lerrain, et profite des équipements de cette autre activité.

Un certificat d'urbanisme favorable a été délivré pour le projet le 9 octobre 2023 avec une validité de 5 ans, sur la partie de la propriété classée zone constructible pour les activités. Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme.

Sa proximité avec les autres activités de l'entreprise SVRB permettra la mutualisation et l'usage des matériels notamment de manutention.

L'accès au site du projet est commun à l'ensemble des entreprises de la zone communale et adapté au trafic des camions.

Il ne sera pas construit de bâtiments hormis un bungalow de chantier pour la gestion du pont bascule.

Les sanitaires et bureaux seront aménagés dans le bâtiment de l'entreprise mère SVRB.

Le projet comprendra la mise en place et l'aménagement de la plate-forme pour se prémunir des pollutions, accidentelles notamment :

- un rack de stockage des poteaux avec un bac de rétention, spécifique pour le stockage du bois dangereux
- un pont bascule, pour la pesée des camions, à l'entrée et sortie du site
- une bâche souple de 120 m³, pour la défense incendie
- un bassin de rétention étanche de 350 m³, muni d'une rampe d'accès et d'une vanne de fond, pour réguler le rejet des eaux pluviales et également pour la rétention des eaux souillées provenant de l'extinction d'un incendie, avec vanne d'isolement en aval du bassin.

Les équipements projetés doivent permettre d'éviter les pollutions structurelles et accidentelles.

Pour ses déchets, essentiellement de type ménagers, le pétitionnaire affirme qu'il se conformera aux règles en vigueur.

Enfin il est prévu que la plate-forme soit entièrement clôturée.

A la fin de l'exploitation le terrain sera remis en état pour une réutilisation possible en zone industrielle ou tertiaire.

Mes commentaires : la situation du projet à l'entrée du site de l'entreprise et les dispositions projetées permettront de réduire fortement les nuisances liées à cette exploitation.

F 2.2 les capacités de l'entreprise

F 2.2.1 les capacités techniques de l'entreprise

- l'exploitation et l'entretien seront assurés par 1 à 2 salariés, pas de travailleurs isolés aux horaires habituels, du lundi au vendredi de 8h-12h et 13h-17h.

- l'apport de bois dangereux sera épisodique selon les chantiers et les marchés obtenus

- l'ensemble du site sera surveillé par vidéo et alarme dédiée

- la gestion des effluents : les rejets d'eaux pluviales transiteront par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le milieu naturel; il n'y aura pas d'effluent industriel ou domestique

- en cas d'incendie du bois stocké : cette occurrence est très faible, car les bois anciens, partiellement pourris et massifs, s'embrasent difficilement. Les eaux polluées résultant d'un incendie seront confinées dans un bassin de rétention dimensionné à dessein.

Mes commentaires : le projet est de faible envergure. Il s'insère pleinement dans le site de l'entreprise SVRB, dont il utilise les moyens techniques.

Le traitement des effluents divers, y compris lors d'un incendie, est pris en compte.

F 2.2.2 les garanties financières de l'entreprise

Le document relatif aux capacités financières de l'entreprise ne cite pas de caution financière. Les résultats de l'entreprise paraissent cependant à hauteur du projet envisagé.

F2.3 l'étude des incidences sur l'environnement

Au niveau des risques naturels, le site n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques (PPRn). Seul un aléa moyen de retrait/gonflement d'argiles est recensé.

Le site d'implantation du projet est localisé au droit d'une ancienne parcelle agricole dans le prolongement de la zone d'activités de Lerrain.

L'accès au site s'effectue via la Voie de Chaume desservant essentiellement la zone d'activités et accessible par la RD6 qui est un axe important de direction Est-Ouest.

Aucun monument historique n'est recensé sur la commune de Lerrain ou à moins de 500 m du site.

Le site ne présente pas d'enjeu majeur en terme d'insertion visuelle dans son environnement du fait de sa localisation en zone d'activités et en l'absence de bâtiments imposants.

Le site n'est pas localisé au droit d'un zonage naturel.

Il n'a pas été mis en évidence d'enjeu par rapport à la flore et ses habitats ; il a seulement été observé deux individus de Sonneur à ventre jaune (amphibiens) dans deux ornières, issues des activités du site. À l'époque de la consultation, l'ornière étant asséchée l'amphibien n'est pas réapparu.

L'étude des incidences du projet sur l'environnement avec les mesures prises démontre des impacts faibles à très faibles.

Mes commentaires sur l'étude d'impact : cette étude paraît complète et pertinente et démontre l'absence d'incidence notable sur l'environnement au vu des dispositions techniques indiquées.

F 2.4 l'étude de dangers

Le porteur de projet présente l'étude réglementaire de dangers, dont il ressort qu'ils sont réduits aux risques d'incendie du bois stocké dangereux, de fuite de combustible et de feu électrique dans le bungalow.

Le risque incendie est de probabilité 1/ 100 000e et de cinétique lente ; au niveau du bungalow, le risque est de même niveau, aucun produit dangereux n'y étant stocké.

Quant à la dispersion de produits polluants, la probabilité est estimée de même niveau, très improbable, et le dispositif prévoit les rétentions nécessaires.

Les moyens de protection et l'organisation sont décrits dans l'étude et les opérateurs seront formés en conséquence.

Mes commentaires :

L'étude de danger balaie l'ensemble des risques et les dispositifs techniques et l'organisation paraissent à même de répondre aux risques liés à ce type d'activités ramenées au niveau du projet.

F 2.5 les propositions du porteur de projet

Dans son mémoire en réponse au PV de synthèse le pétitionnaire prend seulement acte de l'absence d'opposition à son projet.

Le fait est que le public s'est seulement exprimé lors la 1ère réunion publique où le pétitionnaire a pu répondre aux questions posées, sans nécessité de proposition d'évolution du projet.

F 3 le manque d'intérêt du public pour le projet

J'ai recherché les raisons du désintérêt du public, supposant une insuffisance d'informations, malgré les affichages dans les communes voisines.

La 1 ère réunion publique a cependant connu une participation certaine mais le public était venu surtout pour l'enlèvement du gros tas de matériaux stocké au voisinage des habitations.

La fréquentation du site Internet dédié a cependant été importante, avec plus de 5000 visiteurs et 3600 téléchargements.

Probablement ce projet n'a-t-il présenté qu'un intérêt mesuré pour le public local et au-delà par sa taille relativement modeste et les faibles risques identifiés.

G remise du rapport et des conclusions

J'ai transmis mon rapport et mes conclusions motivées à Madame la Préfète des Vosges, autorité organisatrice ainsi qu'à Madame la Présidente du tribunal administratif de Nancy le 24 octobre 2025 et les ai mis en ligne sur le site dédié.

Dressé le 24 octobre 2025

Le commissaire enquêteur



Claude BASTIEN

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANCY**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° CP25000020/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 18 mars 2025

La présidente du tribunal administratif de Nancy

CODE : 1

Vu enregistrée le 18 mars 2025, la lettre par laquelle la préfète des Vosges demande la désignation d'un commissaire enquêteur titulaire et d'un commissaire enquêteur suppléant en vue de procéder à une consultation du public ayant pour objet :

la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société Vosgienne de Recyclage de Bétons (SVRB) relative à la création d'une plateforme de transit et regroupement de déchets de bois dangereux de classe C car traités (créosote, sels métalliques), sur la commune de Lerrain.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-10 et L. 181-10-1.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025.

DECIDE

Article 1 : Monsieur Claude Bastien est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Monsieur Yves Lallemand est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Pour les besoins de la consultation du public, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à la préfète des Vosges, à la société Vosgienne de Recyclage de Bétons (SVRB) et à Messieurs Claude Bastien et Yves Lallemand.

La présidente,


Véronique Ghisu-Deparis

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L 181-10-1 du Code de l'environnement)

Installations classées pour la protection de l'environnement Demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Vosgienne de Recyclage de Bétons (SVRB) Commune de Lerrain

La préfète des Vosges a prescrit l'ouverture d'une consultation du public par voie électronique sur la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la Société Vosgienne de Recyclage de Bétons (SVRB), pour la création d'une plateforme de transit et regroupement de déchets de bois dangereux de classe C car traités (créosote, sels métalliques) sur la commune de LERRAIN du 15/07/2025 à 09h00 au 16/10/2025 à 09h00 .

Cette consultation du public, d'une durée de trois mois, se déroulera en parallèle de la phase d'examen du dossier et sera conduite par M. Claude BASTIEN, commissaire enquêteur titulaire ou en cas d'empêchement, M. Yves LALLEMAND, son suppléant.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale dans lequel figurent notamment une note de présentation non technique, l'étude d'impact et son résumé non technique, peut être consulté par le public pendant toute la durée de la consultation sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6353>

Ce dossier peut être mis à disposition sur support papier en préfecture, sous-préfecture de Neufchâteau, dans un espace France Service, exclusivement sur demande, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la consultation. Il sera également disponible en mairie de LERRAIN, siège de la consultation et lieu de permanences du commissaire enquêteur. L'accès à un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges sera également garanti aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous. Ces demandes sont à adresser par courrier à la préfecture des Vosges 1 place Foch 88026 EPINAL Cedex, Bureau de l'environnement ou par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@vosges.gouv.fr
De la même manière, le dossier pourra également être consulté en sous-préfecture de Neufchâteau (place des cordeliers - 88300 NEUFCHATEAU – sp-neufchateau@vosges.gouv.fr).

Tout au long de la consultation, le commissaire enquêteur rend public sur le site internet spécialement dédié à la consultation, les observations et les propositions du public qui lui sont remises par écrit ou formulées oralement, les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation, entre autres l'avis de l'autorité environnementale, ou à défaut, la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis, les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire, enfin les réponses éventuelles du pétitionnaire à ces avis, observations et propositions du public.

Toute personne peut demander à obtenir des informations sur le projet en adressant une demande à M. Jean BRACONOT chef de projet, à l'adresse courriel suivante : braconot@semaco.fr ou au pétitionnaire, par courrier à : M. Damien GENTET, président de la Société Vosgienne de Recyclage de Bétons (SVRB) à l'adresse suivante : voie de chaume – ZA – 88260 LERRAIN (courriel : damien.gentet@recyclage-svrb.fr).

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra présenter ses observations, questions et propositions sur le projet, selon les modalités suivantes :

- sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet dédié à la consultation susvisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6353>
- par courrier postal adressé à la mairie de LERRAIN - 11, rue de l'église – 88260 LERRAIN - à l'attention de M. le commissaire enquêteur.
- directement auprès du commissaire enquêteur lors des réunions publiques en présence du pétitionnaire, qui auront lieu :
 - pour la réunion publique d'ouverture de la consultation le 18/07/2025 de 17h30 à 19h00 salle culturelle communale de LERRAIN
 - pour la réunion publique de clôture de la consultation le 03/10/2025 de 17h30 à 19h00 salle culturelle communale de LERRAIN
 - lors des permanences du commissaire enquêteur, M. Claude BASTIEN, qui auront lieu les :
 - vendredi 22/08/2025, de 14h30 à 16h30 en mairie de LERRAIN
 - vendredi 19/09/2025, de 14h30 à 16h30 en mairie de LERRAIN

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé du site internet dédié à la consultation.

En cas de rejet de la demande dans les conditions prévues à l'article R 181-34 du code de l'environnement durant la consultation du public, la décision de rejet qui sera publiée sur le site internet dédié à la consultation mettra fin à la phase d'examen et de consultation du public.

Le commissaire enquêteur rendra public, sur le site internet dédié à la consultation susvisé, son rapport, assorti de conclusions motivées au plus tard à la date de la décision préfectorale. Le public pourra consulter le rapport assorti des conclusions motivées pendant une durée d'un an :

- sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6353>
- sur le site internet de la préfecture des Vosges à l'adresse suivante : <https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Installations-classees-soumises-a-autorisation>

À l'issue de la consultation du public, la préfète des Vosges est l'autorité compétente pour prendre, après consultation éventuelle du CODERST, la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus.

Demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Vosgienne de Recyclage de Bétons (SRVB) relative à la
Création d'une plate-forme de transit et regroupement de déchets de bois dangereux de classe C car traités (créosote, sels métalliques) sur la commune de LERRAIN

Consultation parallélisée (consultation du public par voie électronique)
du **15 juillet 2025** au **16 octobre 2025**

1 ère réunion publique le 18 juillet 2025,

prescrite par l'Avis de consultation de madame la Préfète des Vosges

Compte rendu par le commissaire enquêteur

1) Déroulement :

- **le lieu** : la réunion s'est tenue dans la salle culturelle de la commune de Lerrain, située à proximité immédiate de la mairie; l'accès avait été signalé par plusieurs fléchages réalisés par le porteur de projet.

Ce dernier a assuré la mise en place des sièges, tables et équipements vidéos et audio permettant la présentation de la procédure et du projet ainsi que l'enregistrement des débats.

- **l'accueil du public** : une personne du porteur de projet recensait le public lors de son arrivée qui notait son nom et prénom et signalait sauf à vouloir rester anonyme.

- **les horaires** : comme prescrit par l'avis de consultation, j'ai ouvert la séance à 17h35 et après épuisement des interventions du public, prononcé la clôture à 19h15.

- **les participants** :

- **pour le public** : 7 personnes se sont présentées et ont participé à la totalité de la réunion chacune s'exprimant une ou plusieurs fois

- **le porteur de projet** : était représenté par son gérant, Damien GENTET accompagné de son bureau d'études; son assistante et un membre de sa famille assuraient l'accueil et l'attribution du micro au public. Trois autres personnes de la société ont participé à l'installation de la salle et assisté à la réunion.

- **le maire de Lerrain**, M. Frédéric BALAUD, a également participé à la réunion es qualité

- **le cours de la réunion**

- après l'accueil du public j'ai présenté la procédure, nouvelle et différente des *enquêtes publiques habituelles*, exposé les différentes phases, et l'intérêt de l'instruction parallélisée qui permet en outre une évolution du projet en fonction des suggestions du public.

J'ai ensuite précisé le mode de fonctionnement de notre réunion, afin de permettre l'enregistrement des débats et les règles de bonne conduite, de civilité, de concision et de précision des contributions et questions.

- puis j'ai passé la parole au porteur de projet pour la présentation de son programme et proposé de passer aux questions

- la période d'échanges a constitué la majeure partie de la réunion

- après j'ai exposé la suite de la procédure et invité le public à s'exprimer sur le site dématérialisé, lors de mes 2 permanences et à participer à la prochaine réunion publique.

- et avant de clore la réunion, j'ai développé les suites et décisions qui seront prises par l'autorité préfectorale et les modalités de celles-ci.

2) Synthèse des questions et thèmes abordés par le public

Après avoir présenté son projet, M. Gentet a bien fait la distinction entre celui-ci, soumis à la présente consultation, et l'activité de broyage et recyclage de bétons, objet d'une déclaration en préfecture hors cette procédure objet de la réunion publique.

M. Balaud, maire, a exposé l'intérêt pour la commune de Lerrain d'avoir une entreprise comme la SVRB qui offre 25 emplois et la nécessité de la soutenir. Il rappelle cependant l'entreprise à ses obligations en matière de nuisances pour les riverains.

La 1^{ère} question du public a porté sur les risques pour la santé notamment en cas d'incendie des poteaux stockés; le bureau d'études a expliqué les études réalisées dans l'étude de danger et M. Gentet a rappelé la nature particulière des poteaux, anciens, dégradés sinon pourris partiellement, réduisant ainsi les risques d'embranchement.

Des précisions ont été apportées quant à l'interdiction du site qui sera fermé, et sur le trafic de camions engendré par le projet, estimé à 1 à 2 par an, le stockage des poteaux étant accessoire à la récupération des poteaux en béton. L'emplacement de la plate-forme sur le site a été précisée.

Le maire a été interpellé pour l'enlèvement de sapins jugés dangereux, qu'il a accordé pour l'automne.

Les questions sont alors venues sur les nuisances de l'activité recyclage de béton, hors sujet de la consultation, certes, mais dont nous étions convenus qu'elles ne devaient pas être éludées.

Ces nuisances ressortent majoritairement dans l'imposant tas de matériaux en attente de traitement et ponctuellement par le bruit des machines de broyage.

L'entreprise a présenté l'orientation de son chantier qui doit migrer au fur et à mesure des concassages vers l'autre bout du terrain derrière le bâtiment du syndicat intercommunal. Il reste que ces travaux impliquent un délai certain de réalisation, aggravé par les questions de disponibilité du concasseur en location.

En réponse à une demande de devenir de cette partie du site, l'entreprise développe ses projets d'aménagements paysagers envisagés et des usages prévus dans cette zone proche du lotissement.

Plus généralement, le choix d'implanter une zone d'activités proche du lotissement a été critiqué et le maire en a rappelé la genèse et l'historique.

Le dialogue est ensuite revenu sur le stockage des bois dangereux, et de la récupération des éventuelles coulées de produits, qui seraient récupérées dans le bac de stockage ; une dernière question a interrogé sur les délais de réalisation du projet afférent.

3) suites de la procédure et clôture de la réunion

Les questions relatives au projet et à l'activité « béton » étant épuisées, j'ai présenté la suite de la procédure, encouragé les participants à porter leurs contributions sur le site dématérialisé, rappelé les 2 permanences et la réunion publique finale le 3 octobre.

J'ai ensuite prononcé la clôture de la réunion à 19h15.

4) En conclusion

Le sujet de la consultation du public, objet de la présente réunion a été largement abordé; il n'a pas généré d'opposition notable.

L'activité de recyclage des bétons avait été fort critiquée par les nuisances générées. Le sujet a été abordé largement, sans acrimonie, et l'entreprise qui n'ignorait pas les critiques des riverains a pu à nouveau les recevoir et s'est engagée à réduire les nuisances par l'évacuation vers le dessus du site dans les meilleurs délais possibles.

Le commissaire enquêteur

Claude BASTIEN

Demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Vosgienne de Recyclage de Bétons (SRVB) relative à la
Création d'une plate-forme de transit et regroupement de déchets de bois dangereux de classe C car traités (créosote, sels métalliques) sur la commune de LERRAIN

Consultation parallélisée (consultation du public par voie électronique)

du **15 juillet 2025** au **16 octobre 2025**

2^{ème} réunion publique le 3 octobre 2025

prescrite par l'Avis de consultation de madame la Préfète des Vosges

Compte rendu par le commissaire enquêteur

Déroulement :

- **le lieu** : la réunion a été tenue dans la salle du conseil de la commune de Lerrain, au rez de chaussée de la mairie; l'accès avait été signalé par plusieurs fléchages réalisés par le porteur de projet.

Ce dernier a assuré la mise en place des sièges, tables et équipements permettant la présentation de la procédure et du projet et de faire le point du déroulement de la consultation. Une personne était chargée de l'accueil du public

- **les horaires** : comme prescrit par l'avis de consultation, le public a été attendu dès 17h30 et jusqu'à 19h00, où j'ai clos l'avatar de réunion en l'absence de tout public.

- **les participants** : ***aucune personne du public ne s'est présentée***

Le porteur de projet était représenté par le gérant, Damien GENTET avec son assistante; ils sont restés durant toute la période fixée pour la réunion; M. Frédéric BALAUD, maire de Lerrain est arrivé un peu avant 19h00.

- **le cours de la réunion** : j'avais prévu de faire un 1^{er} bilan de la participation du public, maigre à ce stade puisqu' aucune observation n'a encore été portée au registre dématérialisé, et je devais rappeler la suite de la procédure et encourager les participants à déposer leurs contributions.

A défaut de participant à cette réunion cet engagement est resté virtuel.

A l'issue de la période définie, et au constat du défaut de public, j'ai prononcé la clôture de la réunion à 19h00.

En conclusion

Le public ne s'est pas intéressé au projet davantage que lors de la 1^{ère} réunion publique, où le sujet central était resté majoritairement autour de l'important tas de matériaux de l'entreprise SVRB à proximité de plusieurs habitations. Ce problème ayant semble-t-il été réglé lors de cette précédente réunion, les mêmes participants n'ont pas jugé utile de se déplacer à nouveau, estimant selon le maire que le projet ne les impacte pas.

Et malgré la publicité officielle, mes visites aux maires voisins et aux informations qui ont circulé, les autres habitants proches ou plus éloignés ne se sont pas davantage manifestés considérant probablement eux aussi que le projet n'avait pas d'incidence sur leur environnement ou pour d'autres raisons que l'on ignore.

Le commissaire enquêteur

Claude BASTIEN

Demande d'autorisation environnementale présentée par la
Société Vosgienne de Recyclage de Bétons (SRVB) relative à la
**Création d'une plate-forme de transit et regroupement de déchets de bois
dangereux de classe C car traités (créosote, sels métalliques) sur la commune
de LERRAIN**

Consultation parallélisée (consultation du public par voie électronique)
du **15 juillet 2025** au **16 octobre 2025**

**Compte rendu de la permanence du commissaire enquêteur
du 22 août de 14h30 à 16h30**

Lieu = salle indépendante de la mairie de LERRAIN

Horaires : de 14h30 à 16h30

Commissaire enquêteur = Claude BASTIEN

Personnes reçues à la permanence : Néant ; personne ne s'est présenté, je n'ai reçu aucun courrier ou autre message.

Dressé le 22 août à Lerrain

Le commissaire enquêteur



Claude BASTIEN

Demande d'autorisation environnementale présentée par la
Société Vosgienne de Recyclage de Bétons (SRVB) relative à la
**Création d'une plate-forme de transit et regroupement de déchets de bois
dangereux de classe C car traités (créosote, sels métalliques) sur la commune
de LERRAIN**

Consultation parallélisée (consultation du public par voie électronique)
du **15 juillet 2025** au **16 octobre 2025**

**Compte rendu de la permanence du commissaire enquêteur
du 19 septembre de 14h30 à 16h30**

Lieu = salle indépendante de la mairie de LERRAIN

Horaires : de 14h30 à 16h30

Commissaire enquêteur = Claude BASTIEN

Personnes reçues à la permanence : Néant ; personne ne s'est présenté, je n'ai reçu aucun courrier ou autre message.

Dressé le 19 septembre à Lerrain

Le commissaire enquêteur



Claude BASTIEN

Claude Thib

De: Claude BASTIEN <cb.bastien@orange.fr>
Envoyé: jeudi 16 octobre 2025 11:23
À: thibaut.bastien@wanadoo.fr
Objet: TR: PV de synthèse des observations
Pièces jointes: deliberation-ccvco (1).pdf; deliberation-commune-de-lerrain (1).pdf; deliberation-commune-escles (1).pdf; deliberation-commune-les-vallois.pdf; deliberation-de-jesonville.pdf; PV de synthèse et annexe pdf.pdf

Date d'expiration: mercredi 18 février 2026 00:00

De : Claude BASTIEN <cb.bastien@orange.fr>
Envoyé : jeudi 16 octobre 2025 11:06
À : SVRB GENTET (damien.gentet@sarlgentet.com) <damien.gentet@sarlgentet.com>
Objet : PV de synthèse des observations

Bonjour M. GENTET,

La consultation du public relative à votre demande d'autorisation environnementale pour la création d'une plate-forme de transit et regroupement de déchets de bois dangereux classe C vient d'être close.

Conformément aux textes réglementaires je vous adresse le procès-verbal des observations du public, avec en annexe le compte rendu de la réunion publique d'ouverture au cours de laquelle le public présent a posé l'essentiel de ces questions. Vous voudrez bien m'en accuser réception et me retourner celui-ci sous le même timbre dûment signé.

Je joins également la copie des délibérations des 4 communes consultées et de la communauté de communes.

Je vous saurais gré de m'adresser sous le délai de 5 jours votre mémoire en réponse concernant la contribution portée au registre dématérialisé et les questions abordées lors de la 1^{ère} réunion publique, en confirmant ou complétant le cas échéant vos réponses, et de la même façon me faire part de vos explications quant aux avis des 4 communes consultées et de la communauté de communes bien que cette dernière délibération soit parvenue hors du délai de 2 mois.

Enfin, pour l'établissement de mon rapport, il conviendra que vous m'adressiez les certificats d'affichage dans les 4 communes et le vôtre pour l'affichage sur le site.

Me tenant à votre disposition, je vous adresse mes cordiales salutations

Claude BASTIEN commissaire enquêteur

Demande d'autorisation environnementale

Présentée par la Société Vosgienne de Recyclage de Bétons (SVRB), pour la création d'une plate-forme de transit et regroupement de déchets de bois dangereux de classe C car traités (créosote, sels métalliques) sur la commune de LERRAIN

CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

du 15/07/2025 à 09h00 au 16/10/2025 à 09h00

Procès-verbal de synthèse des observations du public recueillies lors de la consultation

- sur le registre dématérialisé
- par courrier postal
- lors de la réunion publique d'ouverture de la consultation
- lors de la réunion publique de clôture de la consultation
- lors de la 1^{ère} permanence
- lors de la 2^{ème} permanence

Avis de consultation du public par voie électronique publié

les 23 et 27 juin 2025

Commissaire enquêteur Claude BASTIEN

Ordonnance TA de Nancy N° CP25000020/54 du 18 mars 2025

Sommaire

- 1 Objet de l'enquête
- 2 Dispositions générales
- 3 L'information du public- la consultation du dossier
- 4 Le mode de recueil des contributions
- 5 Le déroulement de la consultation
- 6 Les contributions du public
 - 6.1 relation comptable
 - 6.2 Les contributions
- 7 Les avis des collectivités locales
- 8 Les questions du commissaire enquêteur
- 9 Remise du PV au porteur de projet

1 Objet de l'enquête

La présente consultation du public avait pour objet d'assurer l'information et la participation du public dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la Société Vosgienne de Recyclage de Bétons (SVRB) pour la création d'une plate-forme de transit et regroupement de déchets de bois dangereux de classe C car traités (créosote, sels métalliques) sur la commune de Lerrain.

2 Dispositions générales :

La consultation du public par voie électronique est prescrite en application de l'article L 181-10-1 du code de l'environnement et dans le cadre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Elle a été organisée en concertation entre l'autorité organisatrice et le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Nancy par ordonnance N° CP25000020/54 du 18 mars 2025.

Elle a été ouverte et réalisée du 15 juillet 2025 à 9h00 au 16 octobre 2025 à 9h00 selon les dispositions de l'avis de consultation du public par voie électronique publié le 23 juin 2025 sur le journal habilité Vosges Matin et le 27 du même mois sur le Paysan Vosgien.

Elle s'est déroulée en parallèle de la phase d'examen du dossier par les services de l'État.

3 L'information du public – la consultation du dossier :

Le public a été informé de l'ouverture de la consultation par les voies légales de l'avis au public inséré dans 2 journaux habilités, le 23 juin sur Vosges Matin et le 27 juin sur Le Paysan Vosgien et sur le site Internet dédié à l'adresse « <https://www.registre-dematerialise.fr/6353> ».

Le dossier était consultable sur le site dédié ci-dessus, pouvait être téléchargé et être mis à disposition sur support papier en préfecture, en sous-préfecture de Neufchâteau et dans un espace France Services. Il était disponible en mairie de Lerrain siège de la consultation.

L'accès à un poste informatique était possible sur demande à la préfecture des Vosges et à la sous-préfecture de Neufchâteau.

Le public pouvait en outre demander des informations sur le projet auprès du chef de projet ou du pétitionnaire.

Sur le terrain, l'avis de consultation a fait l'objet d'un affichage réglementaire sur le site et dans les communes de Lerrain, Les Vallois, Jésonville et Escles.

4 Le mode de recueil des contributions

Le public pouvait présenter ses observations, questions, propositions sur le projet selon les modalités suivantes :

- sur le registre dématérialisé
- par courrier postal adressé à la mairie de Lerrain à mon attention, commissaire enquêteur
- directement auprès du commissaire enquêteur lors des réunions publiques et lors des permanences

5 Le déroulement de la consultation

La consultation s'est déroulée comme défini à l'avis afférent, à savoir :

- la réunion publique d'ouverture s'est tenue le 18 juillet de 17h30 à 19h15 dans la salle culturelle de la mairie de Lerrain en présence de 7 personnes, du porteur de projet et du maire de Lerrain en qualité d'hôte.
- j'ai tenu une permanence dans une salle particulière de la mairie le 22 août de 14h30 à 16h30 et le 19 septembre de 14h30 à 16h30; dans ces 2 permanences, aucune personne ne s'est présentée.
- la réunion publique de clôture a été ouverte le 3 octobre à 17h30 et close à l'horaire défini de 19h00 dans une salle de la mairie, en présence du pétitionnaire, sans aucune visite. Monsieur le maire de Lerrain est venu en fin de la période convenue pour fermer la salle.

Concernant les compléments au dossier, j'ai mis en ligne selon les instructions de l'autorité organisatrice les avis des collectivités consultées ainsi que les comptes rendus des 2 réunions publiques et des permanences.

6 Les contributions du public

- 6.1 Relation comptable

- 6.1.1 : sur le registre dématérialisé : 1
- 6.1.2 : lors de la 1^{ère} réunion publique : 1 sur les risques pour les riverains en cas d'incendie et 1 sur les nuisances liées au trafic engendré
- 6.1.3 : lors de la réunion publique de clôture = 0 contribution
- 6.1.4 : lors des permanences = 0 visite, 0 contribution
- 6.1.5 : par courrier postal adressée au commissaire enquêteur = 0 contribution

- 6.2 les contributions

- les questions exprimées lors de la 1^{ère} réunion publique portaient sur les éventuelles nuisances et les risques pour la sécurité des riverains ; le porteur de projet a répondu en réunion à ces questions.

Les réponses du porteur de projet ont paru rassurer le public; il reste que la question majeure ressortant de cette réunion ne concerne pas le projet soumis à consultation mais l'imposant tas de matériaux de l'entreprise que les riverains estiment gênant. M. Gentet gérant de la société s'est engagé à mettre les moyens nécessaires pour le déplacer, après traitement, dans un secteur plus éloigné des habitations.

Le compte rendu de cette réunion figure en annexe.

- sur le registre dématérialisé, la contribution N° 1 et unique rappelle l'avis conditionnel du conseil municipal de Lerrain, à savoir la prise en compte des observations recueillies lors de la consultation.

Le texte de cette contribution tel qu'il figure au registre dématérialisé ressort ainsi:

Contribution N°1 (Web)

Proposée par BALAUD (mairielerrain88@gmail.com)

11 rue de l'église

88260 LERRAIN

Déposée le jeudi 9 octobre 2025 à 08h08



Modérer la contribution

Par délibération du 14 mai 2025 (n°2025-036), le Conseil Municipal de la Commune de LERRAIN a émis un avis favorable à la création d'une plateforme de regroupement et broyage de poteaux bois et béton, située sur la zone artisanale de LERRAIN.

Sous réserve que les observations de la consultation soient prises en compte

Document(s) associé(s)

Document n°1

Avec le document joint :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/05/2025 à 09h11
Référence de l'AR : 088-218802676-20250514-2025_036-DE
Publié le 15/05/2025 ; Rendu exécutoire le 15/05/2025

République Française
Département VOSGES
Commune de LERRAIN

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/05/2025

Nombre de membres		
Affiliés	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

L'an 2025, le 14 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de LERRAIN s'est réuni à la Mairie de LERRAIN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BALAUD Frédéric, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/04/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/04/2025.

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 10	Contre : 0
Abstention : 0	

Présents : Mmes : GORNET Agathe, SKRZYNSKI DIDELOT Léa, THIEBAUT Carole, MM : BALAUD Frédéric, DEMURGER Igor, DESBIENDRAS Patrick, DUVOID Frédéric, LACOUR Jean-Pierre, LEBON Joffrey

Excusé ayant donné procuration : M. CHATELAIN Jean-Pierre à Mme GORNET Agathe

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'EPINAL
Le : 15/05/2025
Et
Publication ou notification du :
15/05/2025

Invités : Mme JEANDAT Charlotte, M. WEBER Marc

A été nommé(e) secrétaire : Mme GORNET Agathe

2025-036 – Délibération portant sur avis de la demande d'autorisation environnementale pour la création d'une plateforme de regroupement et broyage de poteaux bois et béton

Monsieur le Maire présente la demande d'autorisation environnementale déposée à la Préfecture par la Société Vosgienne de Recyclage de Bétons (SVRB).

Cette demande concerne la création d'une plateforme de regroupement et broyage de poteaux bois et béton situé sur la zone artisanale de Lerrain.

Les bois dangereux et une majorité des bétons seront sous forme de poteaux et proviendront des producteurs nationaux tels que RTE, ENEDIS, SNCF et Orange, principaux producteurs de ces déchets.

La demande d'autorisation environnementale fera prochainement l'objet d'une consultation du public par voie électronique d'une durée de trois mois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, émet un avis favorable à la création d'une plateforme de regroupement et broyage de poteaux bois et béton situé sur la zone artisanale de Lerrain.

Sous réserve que les observations de la consultation soient prises en compte.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/05/2025
Le Maire
Frédéric BALAUD

Frederic
BALAUD
Signature numérique
de Frederic BALAUD
Date : 2025.05.15
08:53:14 +02'00'

7 Les avis des collectivités locales

Les communes de Jésonville, Lerrain, Les Vallois et Escles ont délibéré dans le délai prescrit ; la délibération de la Communauté de Communes Les Vosges Coté Sud-Ouest, datée du 30 septembre, m'a été transmise le 9 octobre.

Les avis des communes :

- la commune de Escles a voté contre le projet par 2 voix, 7 conseillers se sont abstenus
- la commune de Les Vallois s'est abstenue
- la commune de Jésonville a donné un avis défavorable à l'unanimité
- la commune de Lerrain a voté à l'unanimité en faveur du projet, sous la réserve qu'il soit tenu compte des observations de la consultation. *Cette condition a été rappelée sur le registre dématérialisé (observation N° 1).*
- la communauté de communes des Vosges Côté Sud-Ouest a voté favorablement au projet à l'unanimité

8 Les questions du commissaire enquêteur

Je n'ai pas de question ni d'observation particulière hormis quant au moindre intérêt du public et notamment des habitants de Lerrain et des communes proches sur le projet.

9 Remise du PV au porteur de projet

J'ai établi le présent procès-verbal et l'ai transmis par courriel le 16 octobre à monsieur Damien GENTET gérant de la société SVRB après un entretien téléphonique de présentation du document.

Monsieur GENTET en a accusé réception et me transmettra sous le même timbre son mémoire en réponse. Dans le délai réglementaire maximal de 5 jours.

Fait à Saint-Dié des Vosges

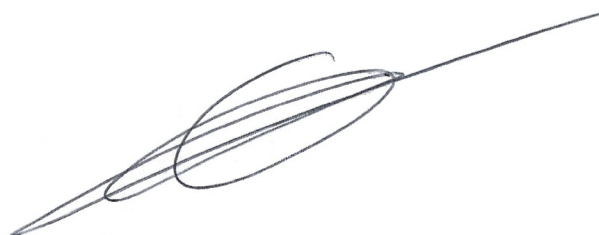
le 16 octobre 2025



Le commissaire enquêteur

Fait à Lerrain

le 20 octobre 2025



Damien GENTET

Demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Vosgienne de
Recyclage de Bétons (SRVB) relative à la
Création d'une **plate-forme de transit et regroupement** de déchets de **bois dangereux de
classe C** car traités (créosote, sels métalliques) sur la commune de LERRAIN

Consultation parallélisée (consultation du public par voie électronique)
du **15 juillet 2025** au **16 octobre 2025**

1 ère réunion publique le 18 juillet 2025,

prescrite par l'Avis de consultation de madame la Préfète des Vosges

Compte rendu par le commissaire enquêteur

1) Déroulement :

- **le lieu** : la réunion s'est tenue dans la salle culturelle de la commune de Lerrain, située à proximité immédiate de la mairie; l'accès avait été signalé par plusieurs fléchages réalisés par le porteur de projet.

Ce dernier a assuré la mise en place des sièges, tables et équipements vidéos et audio permettant la présentation de la procédure et du projet ainsi que l'enregistrement des débats.

- **l'accueil du public** : une personne du porteur de projet recensait le public lors de son arrivée qui notait son nom et prénom et signait sauf à vouloir rester anonyme.

- **les horaires** : comme prescrit par l'avis de consultation, j'ai ouvert la séance à 17h35 et après épuisement des interventions du public, prononcé la clôture à 19h15.

- **les participants** :

- **pour le public** : 7 personnes se sont présentées et ont participé à la totalité de la réunion chacune s'exprimant une ou plusieurs fois

- **le porteur de projet** : était représenté par son gérant, Damien GENTET accompagné de son bureau d'études; son assistante et un membre de sa famille assuraient l'accueil et l'attribution du micro au public. Trois autres personnes de la société ont participé à l'installation de la salle et assisté à la réunion.

- **le maire de Lerrain**, M. Frédéric BALAUD, a également participé à la réunion es qualité

- **le cours de la réunion**

- après l'accueil du public j'ai présenté la procédure, nouvelle et différente des *enquêtes publiques habituelles*, exposé les différentes phases, et l'intérêt de l'instruction parallélisée qui permet en outre une évolution du projet en fonction des suggestions du public.

J'ai ensuite précisé le mode de fonctionnement de notre réunion, afin de permettre l'enregistrement des débats et les règles de bonne conduite, de civilité, de concision et de précision des contributions et questions.

- puis j'ai passé la parole au porteur de projet pour la présentation de son programme et proposé de passer aux questions

- la période d'échanges a constitué la majeure partie de la réunion

- après j'ai exposé la suite de la procédure et invité le public à s'exprimer sur le site dématérialisé, lors de mes 2 permanences et à participer à la prochaine réunion publique.

- et avant de clore la réunion, j'ai développé les suites et décisions qui seront prises par l'autorité préfectorale et les modalités de celles-ci.

2) Synthèse des questions et thèmes abordés par le public

Après avoir présenté son projet, M. Gentet a bien fait la distinction entre celui-ci, soumis à la présente consultation, et l'activité de broyage et recyclage de bétons, objet d'une déclaration en préfecture hors cette procédure objet de la réunion publique.

M. Balaud, maire, a exposé l'intérêt pour la commune de Lerrain d'avoir une entreprise comme la SVRB qui offre 25 emplois et la nécessité de la soutenir. Il rappelle cependant l'entreprise à ses obligations en matière de nuisances pour les riverains.

La 1^{ère} question du public a porté sur les risques pour la santé notamment en cas d'incendie des poteaux stockés; le bureau d'études a expliqué les études réalisées dans l'étude de danger et M. Gentet a rappelé la nature particulière des poteaux, anciens, dégradés sinon pourris partiellement, réduisant ainsi les risques d'embranchement.

Des précisions ont été apportées quant à l'interdiction du site qui sera fermé, et sur le trafic de camions engendré par le projet, estimé à 1 à 2 par an, le stockage des poteaux étant accessoire à la récupération des poteaux en béton. L'emplacement de la plate-forme sur le site a été précisée.

Le maire a été interpellé pour l'enlèvement de sapins jugés dangereux, qu'il a accordé pour l'automne.

Les questions sont alors venues sur les nuisances de l'activité recyclage de béton, hors sujet de la consultation, certes, mais dont nous étions convenus qu'elles ne devaient pas être éludées.

Ces nuisances ressortent majoritairement dans l'imposant tas de matériaux en attente de traitement et ponctuellement par le bruit des machines de broyage.

L'entreprise a présenté l'orientation de son chantier qui doit migrer au fur et à mesure des concassages vers l'autre bout du terrain derrière le bâtiment du syndicat intercommunal. Il reste que ces travaux impliquent un délai certain de réalisation, aggravé par les questions de disponibilité du concasseur en location.

En réponse à une demande de devenir de cette partie du site, l'entreprise développe ses projets d'aménagements paysagers envisagés et des usages prévus dans cette zone proche du lotissement.

Plus généralement, le choix d'implanter une zone d'activités proche du lotissement a été critiqué et le maire en a rappelé la genèse et l'historique.

Le dialogue est ensuite revenu sur le stockage des bois dangereux, et de la récupération des éventuelles coulées de produits, qui seraient récupérées dans le bac de stockage ; une dernière question a interrogé sur les délais de réalisation du projet afférent.

3) suites de la procédure et clôture de la réunion

Les questions relatives au projet et à l'activité « béton » étant épuisées, j'ai présenté la suite de la procédure, encouragé les participants à porter leurs contributions sur le site dématérialisé, rappelé les 2 permanences et la réunion publique finale le 3 octobre.

J'ai ensuite prononcé la clôture de la réunion à 19h15.

4) En conclusion

Le sujet de la consultation du public, objet de la présente réunion a été largement abordé; il n'a pas généré d'opposition notable.

L'activité de recyclage des bétons avait été fort critiquée par les nuisances générées. Le sujet a été abordé largement, sans acrimonie, et l'entreprise qui n'ignorait pas les critiques des riverains a pu à nouveau les recevoir et s'est engagée à réduire les nuisances par l'évacuation vers le dessus du site dans les meilleurs délais possibles.

Le commissaire enquêteur

Claude BASTIEN

From:damien.gentet@recyclage-svrb.fr

Sent:Thu, 23 Oct 2025 11:00:03 +0200

To:Claude BASTIEN

Subject:Fwd: Re: PV de synthèse des observations

Attachments:Certificat affichage SVRB.pdf, MX-2651_20251021_120759.pdf, certificat affichage.pdf, 20250626_152103.jpg, PV synthese.pdf, memoire en reponse.pdf

Importance:High

Bonjour

Comme demandé, voici les certificat d'affichage nous concernant ainsi que ceux des communes d'Escles et de Lerrain. Je n'ai pas encore reçu ceux des communes de Les Vallois et Jésonville.

Je joins également le procès verbal des observations du public signé, ainsi que notre mémoire en réponse concernant la contribution portée au registre dématérialisé et les questions abordées lors de la 1 ère réunion publique.

Vous souhaitant bonne réception.

Cordialement.

Damien GENTET.

Société Vosgienne de Recyclage de Bétons

Voie de Chaume

Zone d'Activité

88260 LERRAIN

03.29.08.62.11

Le 16.10.2025 11:06, Claude BASTIEN a écrit :

- > Bonjour M. GENTET,
- >
- > La consultation du public relative à votre demande d'autorisation
- > environnementale pour la création d'une plate-forme de transit et
- > regroupement de déchets de bois dangereux classe C vient d'être
- > close.
- >
- > Conformément aux textes réglementaires je vous adresse le
- > procès-verbal des observations du public, avec en annexe le compte
- > rendu de la réunion publique d'ouverture au cours de laquelle le
- > public présent a posé l'essentiel de ces questions. Vous voudrez
- > bien m'en accuser réception et me retourner celui-ci sous le même
- > timbre dûment signé.
- >
- > Je joins également la copie des délibérations des 4 communes
- > consultées et de la communauté de communes.
- >
- > Je vous saurais gré de m'adresser sous le délai de 5 jours votre
- > mémoire en réponse concernant la contribution portée au registre

- > dématérialisé et les questions abordées lors de la 1 ère
- > réunion publique, en confirmant ou complétant le cas échéant vos
- > réponses, et de la même façon me faire part de vos explications
- > quant aux avis des 4 communes consultées et de la communauté de
- > communes bien que cette dernière délibération soit parvenue hors du
- > délai de 2 mois.
- >
- > Enfin, pour l'établissement de mon rapport, il conviendra que vous
- > m'adressiez les certificats d'affichage dans les 4 communes et le
- > vôtre pour l'affichage sur le site.
- >
- > Me tenant à votre disposition, je vous adresse mes cordiales
- > salutations
- >
- > Claude BASTIEN commissaire enquêteur
- >
- > [1]
- > Sans virus.www.avast.com [1]

Links:

[1]

https://www.avast.com/sig-email?utm_medium=email&utm_source=link&utm_campaign=sig-email&utm_content=emailclient

SVRB

ZA VOIE DE CHAUME

88260 LERRAIN

Mémoire en réponse concernant la contribution portée au registre dématérialisé

Je prends acte que personne ne s'oppose à mon projet autant les communes avoisinantes que les riverains, il y a eu très peu de participation, personne n'a assisté à la deuxième réunion publique.

Damien GENTET



Préfecture des Vosges

Demande d'autorisation environnementale

Présentée par la Société Vosgienne de Recyclage de Bétons (SVRB), pour la création d'une plate-forme de transit et regroupement de déchets de bois dangereux de classe C car traités (créosote, sels métalliques) sur la commune de
LERRAIN

CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

du 15/07/2025 à 09h00 au 16/10/2025 à 09h00

Conclusions motivées du commissaire enquêteur



Arrêté préfectoral N° 2020-1304-EP du 16 septembre 2024

Commissaire enquêteur Claude BASTIEN

- A DISPOSITIONS GENERALES page 2
- A 1 le contexte du projet- historique
- A 2 description du projet
- A 3 le cadre juridique
- B LA CONSULTATION PUBLIQUE page 3
- B 1 objet de La consultation du public
- B 2 déroulement de la consultation du public
- C L'APPRECIATION DU PROJET AU REGARD DES ELEMENTS DU DOSSIER page 4
- C 1 capacités de l'entreprise, techniques et financières
- C 2 les incidences sur l'environnement
- C 3 l'étude de danger
- D L'AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX SOLLICITES page 4
- E LES OBSERVATIONS DU PUBLIC– LES REPONSES DU PORTEUR DE PROJET page 4
- E 1 les observations du public
- E-2 les réponses du porteur de projet
- F CONCLUSION GENERALE page 5

- A DISPOSITIONS GENERALES

- A 1 le contexte du projet- historique

La société requérante, la SARL GENTET, s'est développée récemment dans le broyage et le recyclage de bétons provenant notamment des poteaux électriques sur son site de la zone d'activités de la commune de Lerrain.

Pour répondre aux marchés des gestionnaires de réseaux elle doit aussi prendre en charge les poteaux en bois, classés dangereux car traités à la créosote ou aux sels métalliques, en aménageant une plate-forme de transit avant évacuation vers une unité de traitement spécialisée pour leur élimination.

- A 2 description du projet

La plate-forme projetée sera construite sur le lieu d'implantation de l'entreprise et s'étendra sur 9000 m2.

Elle comprendra les installations et équipements suivants :

- un rack de stockage sécurisé pour les poteaux en bois dangereux classés C
- un pont bascule à l'entrée
- les installations de défense contre l'incendie et les raccordements aux réseaux dont la télésurveillance

La quantité de bois en transit est estimée à 30 tonnes par an.

- A 3 le cadre juridique

Cette activité est classée sous la rubrique 2718 et désignée « Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux »

Le projet présenté par le pétitionnaire, la Société Vosgienne de Recyclage de Bétons (SVRB), implique une demande d'autorisation environnementale pour la création de cette plate-forme de transit et regroupement de déchets de bois dangereux car traités (créosote, sels métalliques).

En l'espèce, la participation du public a été organisée selon la procédure de consultation du public par voie électronique, en application de l'article L 181-10-1 du Code de l'environnement

- B LA CONSULTATION PUBLIQUE

- B 1 objet de La consultation du public

La présente consultation a pour objet d'assurer l'information et la participation du public sur le projet et les mesures environnementales, à recueillir ses appréciations, suggestions et permettre au pétitionnaire de présenter ses réponses.

Elle concerne la demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et des Installations, Ouvrages, travaux et Activités (IOTA) formulée par le pétitionnaire pour l'aménagement d'une plate-forme de transit de bois dangereux traités à la créosote ou aux sels métalliques.

Cette procédure de consultation du public offre la possibilité d'un dialogue entre le pétitionnaire et le public aux fins d'adapter, le cas échéant, le projet dans son environnement.

- B 2 déroulement de la consultation du public

B 1.1 l'avis de consultation du public

L'avis a été publié le 23 juin par le quotidien Vosges Matin et le 27 juin par Le Paysan Vosgien. Il figurait aussi sur le site de la préfecture dès le 19 juin 2025 et sur le site dématérialisé dédié à la consultation, actif à partir du 23 juin.

Parallèlement il a été affiché dans les communes incluses dans le rayon de 2 km autour du projet ainsi que sur le site du projet.

B 1.2 ouverture et durée de la consultation

La consultation a été ouverte du 15 juillet 2025 à 9h00 et close le 16 octobre à 9h00.

Les réunions publiques ont eu lieu le 18 juillet pour l'ouverture et le 3 octobre en clôture.

Les permanences ont été tenues le vendredi 22 août et le vendredi 19 septembre.

B 1.2 consultation du dossier

Le dossier était consultable sous format papier à la mairie de Lerrain et mis à disposition en préfecture et sous-préfecture de Neufchâteau.

Le dossier numérique était disponible sur le site Internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/6353>, avec l'avis de consultation du public publié par la préfecture et les ajouts au cours de la période définie.

B 1.3 les contributions du public

Le public pouvait présenter ses observations sur le site dédié, par courrier postal, lors des 2 réunions publiques et de mes 2 permanences.

B 1.4 les documents en ligne sur le site Internet

Le dossier initial était disponible en ligne dès l'ouverture de la consultation ; j'ai mis en ligne successivement :

- les délibérations des collectivités territoriales consultées
- les comptes rendus des 2 réunions publiques et des 2 permanences

- C L'APPRECIATION DU PROJET AU REGARD DES ELEMENTS DU DOSSIER

- C 1 capacités de l'entreprise, techniques et financières

L'entreprise SVRB dispose d'une expérience de plusieurs années qui la met en capacité de conduire le projet présenté de dimension relativement modeste.

Sur le plan financier les résultats antérieurs présagent favorablement de l'exécution du but recherché.

- C 2 les incidences sur l'environnement

Le projet est situé dans une zone d'activités sans contrainte environnementale particulière.

Les dispositions projetées pour éviter les rejets polluants et dangereux sont appropriées.

Les incidences sur l'environnement sont jugées faibles à très faibles.

- C 3 l'étude de danger

Les risques identifiés résultent exclusivement d'embrassement des bois stockés en transit ; la probabilité en est estimée très faible.

- D L'AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX SOLLICITES

Les conseils municipaux des communes voisines n'ont pas prêté grand intérêt au projet, sauf le conseil de Lerrain siège de l'entreprise qui donne un avis favorable à l'unanimité avec la réserve de l'examen des observations du public.

Quant au conseil de Jésonville, il semble que la lecture du dossier a pu amener à une confusion quant à l'objet du projet ce qui signifierait plutôt une abstention ou un avis favorable.

La commune de Escles a voté contre par 2 voix et 7 conseillers se sont abstenus.

Le conseil de Les Vallois s'est abstenu.

Dans leur ensemble, les assemblées municipales se sont peu intéressées au projet qui ne les impacte pas ou peu.

- E LES OBSERVATIONS DU PUBLIC– LES REPONSES DU PORTEUR DE PROJET

- E 1 les observations du public

Les contributions du public sont réduites à une seule observation sur le registre dématérialisé émanant du maire de Lerrain qui rappelle la délibération de son conseil rappelée ci-avant.

Les autres observations ont été formulées lors de la 1 ère réunion publique et le pétitionnaire y a répondu en séance.

L'absence de tout public aux 2 permanences et à la réunion publique de clôture pourrait laisser penser que le public a jugé ces réponses satisfaisantes et qu'il n'avait pas d'autre observation à exprimer.

On peut ainsi considérer qu'aucune contribution du public n'est opposée au projet dans son ensemble.

Il reste cependant le tas de matériaux gênant déposé par l'entreprise en attente de traitement et qui devrait migrer à l'autre bout du chantier de l'entreprise comme s'y est engagé le gérant M. Damien GENTET.

Cette question n'a toutefois pas de rapport avec le projet objet de la consultation mais s'agissant de la même entreprise il serait bon qu'elle soit résolue.

- E-2 les réponses du porteur de projet

Le porteur de projet a répondu en séance aux questions qui lui avaient été posées lors de la 1^{ère} réunion publique, en l'absence d'autre observation ce paragraphe devient sans objet.

Dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations du public, il se borne à constater l'absence d'opposition du public à son projet et le peu de participation à la consultation.

- F CONCLUSION GENERALE

Le projet de plate-forme de transit de bois dangereux classé C a fait l'objet d'une consultation du public sous la forme réglementaire sur une période de 3 mois, durant laquelle 2 réunions publiques et 2 permanences ont été tenues.

Le registre dématérialisé était disponible, mis à jour en tant que de besoin dans les conditions définies par les textes et le public pouvait s'exprimer selon les moyens définis.

L'étude des incidences sur l'environnement montre les très faibles impacts du projet.

Les capacités de l'entreprise paraissent suffisantes et l'étude de danger atteste de la très faible probabilité (1/100 000) d'incident.

Le public s'est peu exprimé lors de cette consultation si l'on excepte la réunion publique au cours de laquelle il n'a pas formulé d'opposition au projet. Selon le porteur de projet ce peu d'intérêt du public signifie l'acceptation du projet qui ne présente pas de danger ni de gravité pour l'environnement proche ou plus éloigné.

La seule opposition formelle ressort de l'avis du conseil municipal de Jésonville. Il apparaît toutefois que la teneur et la présentation du dossier a pu conduire cette assemblée à une confusion avec l'activité de broyage de bétons et du tas de matériaux gênant en attente de traitement.

Cette masse imposante n'est pas liée au projet mais ressort de la même entreprise ce qui justifiait aux yeux des conseillers et du public les critiques exprimées lors de la 1^{ère} réunion publique.

En conclusion, la procédure de consultation du public s'est déroulée conformément à la réglementation, le projet présenté n'appelle pas de critique notoire, le public a pu s'exprimer par tous les moyens mis à disposition et n'a fait part d'aucune opposition au projet.

Fait à Saint-Dié des Vosges le 24 octobre 2025

Le commissaire enquêteur



Claude BASTIEN

Demande d'autorisation environnementale

présentée par la Société Vosgienne de Recyclage de Bétons (SVRB), pour la création d'une plate-forme de transit et regroupement de déchets de bois dangereux de classe C car traités (créosote, sels métalliques) sur la commune de LERRAIN

CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

du 15/07/2025 à 09h00 au 16/10/2025 à 09h00

Liste des pièces jointes au rapport

- certificats d'affichage :

- commune de Lerrain
- commune de Escles
- commune de Les Vallois
- commune de Jésonville
- communauté de communes CCVCSO
- société SVRB

- publications

- Vosges Matin
- Le Paysan Vosgien
- site de la préfecture des Vosges

République française

VOSGES

JESONVILLE - Commune

Séance du 23 mai 2025

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 03/06/2025
vingt-trois mai deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de MATHEY Myriam

Présents : 7

Présents : MATHEY Myriam, LALLOZ Rémy, DIDELOT Bernard, CLEVY Damien, AUDINOT Brigitte, LEDUC Christophe, LOISEL Laure

Votants: 7

Pour: 7

Représentés:

Abstention : 0

Excusés: ROUSSEY Xavier

Contre: 0

Absents: DONGOIS Stéphan, PILON Romain, SCHUTZ Damien

Secrétaire de séance: LALLOZ Rémy

Objet: Avis sur la création d'une plateforme de regroupement/broyage de poteaux en bois et béton à Lerrain - DE_020_2025

République Française
Département : VOSGES
Arrondissement : Neufchâteau
JESONVILLE - Commune

Séance du vendredi 23 mai 2025

Délibération N° DE_020_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	7
Date de la convocation : 03/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois mai deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de MATHEY Myriam.

Présents : MATHEY Myriam, LALLOZ Rémy, DIDELOT Bernard, CLEVY Damien, AUDINOT Brigitte, LEDUC Christophe, LOISEL Laure

Représentés :

Absents et Excusés : DONGOIS Stéphan, PILON Romain, ROUSSEY Xavier, SCHUTZ Damien

-
Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, LALLOZ Rémy est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Avis sur la création d'une plateforme de regroupement/broyage de poteaux en bois et béton à Lerrain

Madame le Maire fait part du projet de la Société Vosgienne de Recyclage de Bétons (SVRB) aux fins de créer une plateforme de regroupement/broyage de poteaux en bois et béton, situé sur la commune de LERRAIN.

Après présentation du dossier, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis dévorable au projet de plateforme en raison des nuisances sonores que cela va engendrer dues à son emplacement trop proche des habitations.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MATHEY Myriam
Président de séance

LALLOZ Rémy
Secrétaire de séance

Fait à Jésonville, le 20/05/2025

Extrait certifié conforme
Le Maire, Myriam MATHEY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le trente septembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la salle polyvalente de ROBECOURT, sous la présidence de M. Alain ROUSSEL, Président.

Date de la Convocation : 24 septembre 2025

Membres élus : 79

En exercice : 79

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : **CLAUDON** : Alain ROUSSEL (Maire et Président Codecom), **AINVELLE** : Thierry HUBRECHT (Maire), **ATTIGNY** : François JOLY (Maire), **BLEURVILLE** : Annick BRUNET (Suppl.), **BLEVAINCOURT** : Régine KUBOT (Maire), **BONVILLET** : François THIERY (Maire), **DAMBLAIN** : Raymond BEULNE (Suppl.), **DARNEY** : Yves DESVERNES (Maire), Nicole DELAVILLE (Déléguée), Jean-Marc BOUSCHBACHER (Délégué), Régis BELGERI (Délégué), **DOMBASLE DEVANT DARNEY** : Alain GRANDCLAIR (Maire) ; **ESCLES** : Patrick VAGNER (Maire) ; **ESLEY** : Jean-Pierre STOULS (Délégué) ; **FIGNEVELLE** : Hubert BREDARD (Suppl.) ; **FOUCHECOURT** : Hervé SORET (Maire) ; **FRAIN** : Clarisse TRELAT (Suppl.) ; **GIGNEVILLE** : François LEJEUNE (Suppl.) ; **GRANDRUPT DE BAINS** : Francis DIDIER (Maire) ; **ISCHES** : Daniel GARCIN (Maire) ; **LAMARCHE** : Daniel VAGNÉ (Maire), Clarisse RAOULT (Déléguée), Anne-Marie FLORIOT (Déléguée) ; **LERRAIN** : Frédéric BALAUD (Maire) ; **LES THONS** : Jean-Claude SYLVESTRE (Maire) ; **LIRONCOURT** : Dominique MOUGIN (Maire) ; **MAREY** : Yves GATTO (Maire) ; **MARTIGNY LES BAINS** : Didier HUMBERT (Maire), Jacques VINCENT (Délégué), **MARTINVELLE** : Monique ROCHE (Maire) ; **MONT LES LAMARCHE** : Jean Paul PETIT (Maire) ; **MONTHUREUX SUR SAONE** : Pierre SYLVESTRE (Maire), Catherine FLIELLER (Déléguée), Joëlle MAIGROT (Déléguée), Philippe CASSAGNE (Délégué) ; **PROVENCHERES LES DARNEY** : René THIERY (Maire) ; **REGNEVELLE** : Jacques COTTEREAU (Maire), **ROBECOURT** : Régine THOMAS (Maire) ; **ROMAIN AUX BOIS** : Pascal FATET (Maire) ; **ROZIERES SUR MOUZON** : Serge ANDELOT (Maire) ; **SAINTE JULIEN** : Nicolas GRANDCLAUDE (Maire), **SANS VALLOIS** : Gérard BOGARD (Maire) ; **SENAIDE** : Georges KAARSBERG (Maire) ; **TIGNECOURT** : Hervé DESTRIGNEVILLE (Maire) ; **TOLLAINCOURT** : Isabelle CALTEAU (Maire), **VILLOTTE** : Jean-Luc MUNIERE (Maire) ; **VIVIERS LE GRAS** : Jacques LEMARQUIS (Maire).

Absents excusés : **DARNEY** : Agnès JEANMICHEL (Déléguée) ; **LERRAIN** : Carole THIEBAUT-GAUDÉ (Déléguée) ; **LIGNEVILLE** : Régine GERARD (Déléguée) ; **DOMBROT LE SEC** : Bernard SALQUEBRE (Maire) ; **GODONCOURT** : Jean-Luc DURIEUX (Maire) ; **LES VALLOIS** : Jean-Claude DIDELOT (Maire) ; **NONVILLE** : Maurice HATIER (Maire) ; **RELANGES** : Philippe THIERY (Maire) ; **SAINTE BASLEMONT** : Pascal BOYE (Maire), **SENONGES** : Michel GAUDÉ (Maire) ; **VIOMENIL** : Sylvain FRANSOT (Maire) ;

Absents : **AMEUVELLE** : Pascal NICOLAS (Maire), **BELMONT LES DARNEY** : Christian ADAM (Maire), **BELRUPT** : Isabelle FRESSE (Maire), **CHATILLON SUR SAONE** : Jean-Marie GUILLAUMEY (Maire), **DARNEY** : Petra LAURAIN (Déléguée) ; **DOMBROT LE SEC** : Laure MOULIN (déléguée) ; **DOMMARTIN LES VALLOIS** : Pascal LELARGE (Maire) ; **ESCLES** : Sylvain RAVON (Délégué) ; **FRENOIS** : Gilles GANTOIS (Maire) ; **GRIGNONCOURT** : Julien GRANDIEU (Maire) ; **HENNEZEL** : Jean-Luc BISCHOFF (Maire), Frédéric GOUVERNEUR (Délégué) ; **JESONVILLE** : Myriam MATHEY (Maire) ; **LAMARCHE** : Jean-Benoît CONTAUX (Délégué), Laurent HEITZ (Délégué), **MARTIGNY LES BAINS** : Christian MILLET (Délégué), Sylvaine GERARD (Déléguée) ; **MORIZECOURT** : Alexandre DESTRIGNEVILLE (Maire) ; **PONT LES BONFAYS** : Jacques LALLOZ (Maire) ; **SERECOURT** : Jean Claude TRIDON (Maire) ; **SEROCOURT** : Alexia BROT (Maire) ;

Procurations :

Laurent HEITZ donne procuration à Anne Marie FLORIOT ;
Régine GERARD donne procuration à Gérard BOGARD ;
Christian MILLET donne procuration à Didier HUMBERT ;
Sylvaine GERARD donne procuration à Jacques VINCENT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Régine THOMAS

CCVCSO/99/2025 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Consultation publique – Création d'une plateforme de transit et regroupement de déchets de bois dangereux de classe C à LERRAIN.

Monsieur le Président indique que le 21 Février 2025, la Société Vosgienne de Recyclage de Bétons (SVRB) a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale aux fins de créer une plateforme de regroupement/broyage de poteaux en bois et béton, situé sur la commune de LERRAIN.

Les bois dangereux et une majorité des bétons seront sous forme de poteaux et proviendront des producteurs nationaux tels que RTE, ENEDIS, SNCF et Orange, principaux producteurs de ces déchets. Ces sociétés lancent ou vont lancer des consultations pour la gestion de ces poteaux, sans discriminer ceux-ci selon leur typologie de matériaux, justifiant la demande d'autorisation d'exploiter de SVRB.

Conformément à l'article R 181-18 du Code de l'environnement, le conseil communautaire doit statuer sur l'opportunité du projet, ce dernier impactant le territoire de la Communauté de Communes.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à **l'UNANIMITE**.

- **EMET** un avis favorable à la création d'une plateforme de transit et regroupement de déchets de bois dangereux de classe C à LERRAIN.

Transmis-le :	06 octobre 2025
Publié le :	06 octobre 2025

Extrait certifié conforme

**Le Président,
Alain ROUSSEL**



République Française
Département VOSGES
Commune de LERRAIN

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/05/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

L'an 2025, le 14 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de LERRAIN s'est réuni à la Mairie de LERRAIN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BALAUD Frédéric, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/04/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/04/2025.

Vote
A l'unanimité
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Mmes : GORNET Agathe, SKRZYNSKI DIDELOT Léa, THIEBAUT Carole, MM : BALAUD Frédéric, DEMURGER Igor, DESBIENDRAS Patrick, DUVOID Frédéric, LACOUR Jean-Pierre, LEBON Joffrey

Excusé ayant donné procuration : M. CHATELAIN Jean-Pierre à Mme GORNET Agathe

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'EPINAL
Le : 15/05/2025
Et
Publication ou notification du :
15/05/2025

Invités : Mme JEANDAT Charlotte, M. WEBER Marc

A été nommé(e) secrétaire : Mme GORNET Agathe

2025-036 – Delibération portant sur avis de la demande d'autorisation environnementale pour la création d'une plateforme de regroupement et broyage de poteaux bois et béton

Monsieur le Maire présente la demande d'autorisation environnementale déposée à la Préfecture par la Société Vosgienne de Recyclage de Bétons (SVRB).

Cette demande concerne la création d'une plateforme de regroupement et broyage de poteaux bois et béton situé sur la zone artisanale de Lerrain.

Les bois dangereux et une majorité des bétons seront sous forme de poteaux et proviendront des producteurs nationaux tels que RTE, ENEDIS, SNCF et Orange, principaux producteurs de ces déchets.

La demande d'autorisation environnementale fera prochainement l'objet d'une consultation du public par voie électronique d'une durée de trois mois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, émet un avis favorable à la création d'une plateforme de regroupement et broyage de poteaux bois et béton situé sur la zone artisanale de Lerrain.

Sous réserve que les observations de la consultation soient prises en compte.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/05/2025
Le Maire
Frédéric BALAUD

Frederic
BALAUD Signature numérique
de Frederic BALAUD
Date : 2025.05.15
08:53:14 +02'00'

République française
Département des Vosges
COMMUNE D'ESCLES

Séance du lundi 28 avril 2025

Date de la convocation : 24/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit avril l'assemblée régulièrement convoquée,

Membres en exercice *S'est réunie sous la présidence de Patrick VAGNER,*

: 10

Présents : 7

Présents : Patrick VAGNER, Sylvain RAVON, Thierry ROMARY, Simon POIROT, Etienne PERRIN, Anthony COLLOT, Adrien MIRE

Votants : 9

Représentés : Marion VALROFF, Aude VANÇON

Pour : 0

Excusés :

Contre : 2

Absents : Jessica CHANUT - BEGIN

Abstention : 7

Secrétaire de séance : Anthony COLLOT

DE_2025_024 - Objet : Délibération pour le développement d'une activité de transit et regroupement de déchets dangereux en complément d'une activité de broyage de béton sur la Commune de Lerrain

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences communales en matière d'environnement et d'aménagement,
- Vu la demande présentée par La Société Vosgienne de Recyclage de Bétons concernant le développement d'une activité de transit et regroupement de déchets dangereux sur le site de broyage de béton situé à Voie de Chaume – Zone d'activités 88260 Lerrain,
- Considérant l'importance de renforcer la gestion locale des déchets dangereux tout en optimisant les activités industrielles sur la commune de Lerrain,
- Considérant les avis favorables des services compétents (DDT, Agence Régionale de Santé, etc.) et les conclusions de l'étude d'impact environnemental réalisée,
- Considérant les mesures de sécurité et de prévention proposées pour garantir la protection de l'environnement et la santé publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 7 Abstentions et 2 voix contre, le projet de développement de l'activité de transit et regroupement de déchets dangereux en complément de l'activité de broyage de béton sur le site communal de Lerrain situé à Voie de Chaume – Zone d'activités 88260 Lerrain.

Charge le Maire de transmettre la présente délibération aux services préfectoraux et autres autorités compétentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Vagner', written over a faint horizontal line.

Patrick VAGNER
2025.05.05 12:06:25 +0200
Ref:8670930-13024979-1-D
Signature numérique
Le Maire

Patrick VAGNER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMUNE DE LES VALLOIS

Séance du 11 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 11 juin à 20h30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mr Jean-Claude DIDELOT, Maire

Membres Présents : Mmes Mireille CLAUDE, Aurore LAURENT, Mrs Christophe BRIOT, François GOBIN, René GERARDIN, Lionel GROSJEAN, Fabrice PINCHON

Excusé : M. Philippe DIDELOT

Absent : Mrs Anthony HUCK, Jérôme COLLIN

Mireille CLAUDE a été nommée secrétaire de séance

20-2025 : Avis sur une demande d'autorisation environnementale de créer une plateforme de regroupement / broyage de poteaux en bois et béton sur la commune de Lerrain

Vu le courrier de la préfecture en date du 18 avril 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande formulée par la Société Vosgienne de Recyclage de Bétons (SRVB) en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de créer une plateforme de regroupement / broyage de poteaux en bois et bétons sur le territoire de la commune de LERRAIN.



Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal doit faire connaître son avis dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier de la préfecture en date du 18 avril 2025, reçu le 22 avril 2025.

Monsieur le Maire, informe donc le Conseil municipal que celui-ci est appelé à émettre un avis quant à ce projet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, s'abstient pour la commune.

Pour copie conforme
Le Maire
DIDELOT Jean-Claude

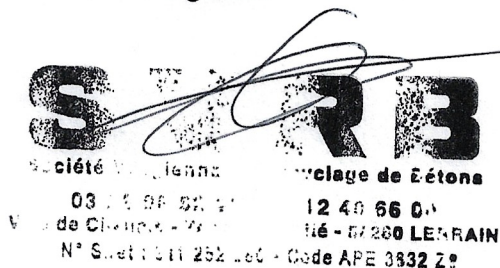
Date de convocation
27/05/2025
Date d'affichage
27/05/2025
Nbre en exercice
11
Nbre de présents
8
Nbre de votant
8



Certificat d'affichage d'un avis de consultation du public par voie électronique

Je soussigné, **Damien GENTÉ** agissant en qualité de **gérant**.
de la Société Vosgienne de Recyclage de Bétons (SVRB), certifie avoir fait afficher
l'avis de consultation du public par voie électronique concernant la demande
présentée par notre société en vue d'obtenir l'autorisation de créer une plateforme
de transit et regroupement de déchets de bois dangereux de classe C car traités
(créosote, sels métalliques) sur le territoire de la commune de LERRAIN.
Conformément à la réglementation en vigueur, cet avis, dont les caractéristiques et
dimensions étaient conformes à l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 modifiant
l'arrêté du 9 septembre 2021, a été affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de la
consultation du public par voie électronique et pendant toute la durée de celle-ci
sur le lieu prévu pour la réalisation de notre projet et visible de là ou des voies
publiques.

A Lerrain, le 1^{er} 21/10/2025.
Signature



¹ Ce document est à dater et à retourner à la préfecture des Vosges – Direction du pilotage et de l'animation interministérielle - Bureau de l'environnement, à l'issue de la période d'affichage, soit après le 16 octobre 2025.

Avis publics

PREFECTURE DES VOSGES

Avis de consultation du public par voie électronique
(L 181-10-1 du Code de l'environnement)

Installations classées pour la protection de
l'environnement
Demande d'autorisation environnementale
présentée par la Société Vosgienne de Recyclage
de Bétons (SVRB)
Commune de Lerrain

La préfète des Vosges a prescrit l'ouverture d'une consultation du public par voie électronique sur la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la Société Vosgienne de Recyclage de Bétons (SVRB), pour la création d'une plateforme de transit et regroupement de déchets de bois dangereux de classe C car traités (créosote, sels métalliques) sur la commune de LERRAIN du 15/07/2025 à 09h00 au 16/10/2025 à 09h00 .

Cette consultation du public, d'une durée de trois mois, se déroulera en parallèle de la phase d'examen du dossier et sera conduite par M. Claude BASTIEN, commissaire enquêteur titulaire ou en cas d'empêchement, M. Yves LALLEMAND, son suppléant.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale dans lequel figurent notamment une note de présentation non technique, l'étude d'impact et son résumé non technique, peut être consulté par le public pendant toute la durée de la consultation sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6353>

Ce dossier peut être mis à disposition sur support papier en préfecture, sous-préfecture de Neufchâteau, dans un espace France Service, exclusivement sur demande, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la consultation.

Il sera également disponible en mairie de LERRAIN, siège de la consultation et lieu de permanences du commissaire enquêteur. L'accès à un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges sera également garanti aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous.

Ces demandes sont à adresser par courrier à la préfecture des Vosges 1 place Foch 88026 EPINAL Cedex, Bureau de l'environnement ou par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@vosges.gouv.fr De la même manière, le dossier pourra également être consulté en sous-préfecture de Neufchâteau - place des cordeliers 88300 NEUFCHATEAU - sp-neufchateau@vosges.gouv.fr

Tout au long de la consultation, le commissaire enquêteur rend public sur le site internet spécialement dédié à la consultation, les observations et les propositions du public qui lui sont remises par écrit ou formulées oralement, les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation, entre autres l'avis de l'autorité environnementale, ou à défaut, la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis, les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire, enfin les réponses éventuelles du pétitionnaire à ces avis, observations et propositions du public.

Toute personne peut demander à obtenir des informations sur le projet en adressant une demande à M. Jean BRACONOT chef de projet, à l'adresse courriel suivante : braconot@semaco.fr ou au pétitionnaire, par courrier à : M. Damien GENTET, président de la Société Vosgienne de Recyclage de Bétons (SVRB) à l'adresse suivante : voie de chaume - ZA - 88260 LERRAIN courriel : damien.gentet@recyclage-svrb.fr

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra présenter ses observations, questions et propositions sur le projet, selon les modalités suivantes :

- sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet dédié à la consultation susvisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6353>
- par courrier postal adressé à la mairie de LERRAIN - 11, rue de l'église - 88260 LERRAIN - à l'attention de M. le commissaire enquêteur.
- directement auprès du commissaire enquêteur lors des réunions publiques en présence du pétitionnaire, qui auront lieu :
- pour la réunion publique d'ouverture de la consultation le 18/07/2025 de 17h30 à 19h00 salle culturelle communale de LERRAIN
- pour la réunion publique de clôture de la consultation le 03/10/2025 de 17h30 à 19h00 salle culturelle communale de LERRAIN
- lors des permanences du commissaire enquêteur, M. Claude BASTIEN, qui auront lieu les :
- vendredi 22/08/2025, de 14h30 à 16h30 en mairie de LERRAIN
- vendredi 19/09/2025, de 14h30 à 16h30 en mairie de LERRAIN

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé du site internet dédié à la consultation.

En cas de rejet de la demande dans les conditions prévues à l'article R 181-34 du code de l'environnement durant la consultation du public, la décision de rejet qui sera publiée sur le site internet dédié à la consultation mettra fin à la phase d'examen et de consultation du public.

Le commissaire enquêteur rendra public, sur le site internet dédié à la consultation susvisé, son rapport, assorti de conclusions motivées au plus tard à la date de la décision préfectorale. Le public pourra consulter le rapport assorti des conclusions motivées pendant une durée d'un an :

- sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6353>
- sur le site internet de la préfecture des Vosges à l'adresse suivante : <https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Installations-classees-soumises-a-autorisation>

À l'issue de la consultation du public, la préfète des Vosges est l'autorité compétente pour prendre, après consultation éventuelle du CODERST, la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus.

463584900



Le portail d'avis de marchés publics
le plus complet du web

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)

COMMUNE DE FOMEREY

Avis de marché
Avis d'appel public à la concurrence

Identification de l'organisme qui passe le marché :

Commune de Fomerey
36 Grande Rue
88390 FOMEREY
Téléphone : 03 29 38 35 52 Miel : mairie.fomerey@wanadoo.fr

Objet du marché :

Marché de services : réalisation d'une plantation dans les parcelles forestières 18a et 20u, sur 3,91ha.

Caractéristiques principales : Variante obligatoire pour garantie de reprise réduite au 15 juin qui suit la plantation.

Lot 1 : Traitement de la végétation (broyage) ; quantité de commande prévue 3.91 ha ; Lieux d'exécution FC de FOMEREY Parcelles 18a et 20u ; Nom de l'ATDO M.VICTOR Jean-Pierre Technicien forestier de l'Unité Territoriale ONF de Epinal-Xertigny

Lot 2 : Travail du sol, Fourniture et Mise en place de plants forestiers et traitement par répulsif ; quantité de commande prévue 6185 unités ; Lieux d'exécution FC de FOMEREY Parcelles 18a et 20u ; Nom de l'ATDO M.VICTOR Jean-Pierre Technicien forestier de l'Unité Territoriale ONF de Epinal-Xertigny

Délai d'exécution :

Lot n°1 : Traitement de la végétation (broyage) du 01/07/2025 au 31/10/2025.

Lot n°2 : Travail du sol, Fourniture et mise en place de plants forestiers et traitement par répulsif du 01/01/2026 au 31/03/2026.

Critères de choix des entreprises : Voir RC

Procédure : Marché passé en application des articles L.2113-10, R.2113-1, L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique, en raison de sa valeur estimée.

Date limite de réception des offres : Le jeudi 17 juillet 2025 à 12h00

Lieu où les dossiers de consultations peuvent être obtenus :

Via la plateforme <https://www.xmarches.fr/>

463662300

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

SYNDICAT INTERCOMMUNALE
DES EAUX
DE LA RÉGION DE RAMBERVILLERS

Avis d'Appel Public à la Concurrence

IDENTIFICATION DE L'ENTITE ADJUDICATRICE :

Catégorie : EPCI
NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :
Nom de l'organisme : Syndicat Intercommunale des Eaux de la Région de Rambervillers

Correspondant : Monsieur Patrice ROBIN, Président

Adresse : 9, rue du Docteur Lahalle

Code postal : 88700

Ville : RAMBERVILLERS

Téléphone : 06.08.78.08.58

Adresse mail : si.eaux.rambervillers@orange.fr

CONSULTATION N° :

SIERAMBR2025R03

OBJET DU MARCHÉ :

Travaux d'Alimentation en eau potable - 3ème tranche du programme de travaux - Réhabilitation des ouvrages de stockage

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES :

Nature des principaux travaux :

- réhabilitation des ouvrages de stockage de BRU, DONCIERES, ROMONT, SAINT-AURICE SUR MORTAGNE et VOME COURT : Génie Civil, étanchéité des cuves, mise aux normes des équipements d'hygiène et de sécurité et renouvellement des équipements hydrauliques

Décomposition de la consultation - Allotissement :

5 lots (1 lot par réservoir)

Délai d'exécution :

3 mois à compter de l'ordre de service de commencer les travaux pour la tranche ferme pour les lots 1 à 4, et 4 mois pour le lot 5

Date prévisionnelle de commencement des travaux : fin octobre 2025

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Production, lors de la remise des offres, des justifications prévues à l'article 8 du Règlement de la Consultation.

CRITERES D'ATTRIBUTION :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés à l'article 11 dans le Règlement de la Consultation.

PROCEDURE :

Procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique

RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION :

Sur le site du Profil d'Acheteur (dématérialisation) par téléchargement : <https://www.xmarches.fr>

CONDITIONS DE DELAI :

Date limite de réception des offres (par l'organisme qui passe le marché) : **vendredi 1er août 2025 à 11 h**.

Délai de validité de l'offre : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Les offres devront être adressées par voie électronique sur le Profil d'Acheteur de l'Entité Adjudicatrice, à l'adresse suivante :

<https://www.xmarches.fr>

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

A.M.O. du SIE de la région de Rambervillers : ATD88 8, rue de la Préfecture - 88088 EPINAL Cedex 9

Téléphone : 06.11.41.41.91 - Email : apereira-rodrigues@atd88.fr

CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES OU DES CANDIDATURES : Conformément aux dispositions administratives prévues à l'article 10 du Règlement de la Consultation.

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Nancy :

5 place de la Carrière 54000 NANCY

Tél. : 03.83.17.43.43

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

service administratif de la collectivité.

DATE D'ENVOI DE L'AVIS A LA PUBLICATION :

18 juin 2025

463551500

SYNDICAT INTERCOMMUNALE
DES EAUX DE LA RÉGION
DE RAMBERVILLERS

Avis d'appel public à la concurrence pour travaux

IDENTIFICATION DE L'ENTITE ADJUDICATRICE :

Catégorie : EPCI

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :

Nom de l'organisme :

Syndicat Intercommunale des Eaux de la Région de Rambervillers

Correspondant : Monsieur Patrice ROBIN, Président

Adresse : 9, rue du Docteur Lahalle

Code postal : 88700 Ville : RAMBERVILLERS

Téléphone : 06.08.78.08.58

Adresse mail : si.eaux.rambervillers@orange.fr

CONSULTATION N° :

SIERAMBR2025R03

OBJET DU MARCHÉ :

Travaux d'Alimentation en eau potable - 3ème tranche du programme de travaux - Réhabilitation des ouvrages de stockage

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES :

Nature des principaux travaux :

- réhabilitation des ouvrages de stockage de BRU, DONCIERES, ROMONT, SAINT-AURICE SUR MORTAGNE et VOME COURT : Génie Civil, étanchéité des cuves, mise aux normes des équipements d'hygiène et de sécurité et renouvellement des équipements hydrauliques

Décomposition de la consultation- Allotissement : 5 lots (1 lot par réservoir)

Délai d'exécution : 3 mois à compter de l'ordre de service de commencer les travaux pour la tranche ferme pour les lots 1 à 4, et 4 mois pour le lot 5

Date prévisionnelle de commencement des travaux : fin octobre 2025

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Production, lors de la remise des offres, des justifications prévues à l'article 8 du Règlement de la Consultation.

CRITERES D'ATTRIBUTION :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés à l'article 11 dans le Règlement de la Consultation.

PROCEDURE :

Procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique

RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION :

Sur le site du Profil d'Acheteur (dématérialisation) par téléchargement : <https://www.xmarches.fr>

CONDITIONS DE DELAI :

Date limite de réception des offres (par l'organisme qui passe le marché) : **vendredi 1er août 2025 à 11 h**.

Délai de validité de l'offre : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Les offres devront être adressées par voie électronique sur le Profil d'Acheteur de l'Entité Adjudicatrice, à l'adresse suivante :

<https://www.xmarches.fr>

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

A.M.O. du SIE de la région de Rambervillers : ATD88

8, rue de la Préfecture - 88088 EPINAL Cedex9

Téléphone : 06.11.41.41.91 - Email : apereira-rodrigues@atd88.fr

CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES OU DES CANDIDATURES : Conformément aux dispositions administratives prévues à l'article 10 du Règlement de la Consultation.

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Nancy : 5 place de la Carrière 54000 NANCY - Tél. : 03.83.17.43.43

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : service administratif de la collectivité.

DATE D'ENVOI DE L'AVIS A LA PUBLICATION : 18 juin 2025

463582600

Vie des sociétés

Constitutions de sociétés

PRIM'DEIGN

SAS au capital 500 €
1 rue de l'Ecluse 88150 CHAVELOT

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à CHAVELOT du 11 juin 2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination PRIM'DEIGN

Forme Société par actions simplifiée

Siège social 1 rue de l'Ecluse 88150 CHAVELOT

Objet social

L'accompagnement commercial de toute entreprise, notamment par la définition et la mise en oeuvre de stratégies de développement commercial, la prospection, le suivi de clientèle, la négociation commerciale, ainsi que par le conseil en développement d'activité.

Durée 99 ans

Capital social 500 €

Président Monsieur Olivier STAUFFER, de nationalité française, demeurant 1 rue de l'Ecluse 88150 CHAVELOT désigné pour une durée indéterminée

Clauses d'agrément Cessions libres

Exercice du droit de vote Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, dès lors que ses titres sont inscrits à un compte ouvert à son nom

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'EPINAL.

Pour avis, le président.

463256700

Marchés publics

Agir en Proximité
avec les acheteurs
Publics et Privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

[Actualités](#) ▾ [Actions de l'État](#) ▾ [Services de l'État](#) ▾ [Publications](#) ▾ [Démarches](#) ▾

[Accueil](#) > [Actions de l'État](#) > [Enquêtes publiques et consultations du public](#) > [Installations classées soumises à autorisation](#) > [Création de plateformes de transit et regroupement de déchets de bois dangereux de classe C - SVRB](#)

Création d'une plateforme de transit et regroupement de déchets de bois dangereux de classe C - SVRB - Consultation parallélisée

Mis à jour le 19/06/2025

[Télécharger 20250613_Avis](#) ↓

PDF - 0,05 Mb - 19/06/2025